Enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société les Vents de l'Axonais, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Remigny et de Vendeuil.

Enquête publique
du mardi 3 octobre au vendredi 3 novembre 2017

Rapport
du Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Préfet de l'Aisne

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Sommaire

I – Généralités p3
I-1 Objet de l'enquête publique p4
I-2 Cadre juridique p4
I-3 Composition du dossier p8
I-4 Nature et caractéristiques du projet p9
I-5 Analyse du dossier d'enquête p12

II – Organisation et déroulement de l'enquête p22
II-1 Information du public p22
II-2 Visite des lieux p24
II-3 Déroulement de l'enquête p24

III – Analyse des observations du public p28
III-1 Examen et synthèse des observations p28
III-2 Mémoire en réponse de la société les Vents de l'Axonais p37
III-3 Conclusions du commissaire enquêteur p41

Liste des documents annexés p42

Pièces jointes : Registres d'enquête

Glossaire :
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD : Routes Départementales
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFEM : Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
TBF : Taxe Foncière sur le Bâti
TA : Taxe d'Aménagement
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux
ZIV : Zone d'Influence Visuelle
ZDE : Zone de Développement Éolien
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Enquête publique de demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité, dénommée « Parc éolien de la Grande Borne », comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Remigny et de Vendeuil, déposée par la société les Vents de l'Axonais.

RAPPORT D'ENQUÊTE

I GÉNÉRALITÉS

La Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service environnement, Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement-déchets, a demandé, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, la désignation d'un commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc éolien de la Grande Borne », comprenant quatre éoliennes sur le territoire des communes de Remigny et de Vendeuil, et un poste de livraison sur le territoire de Travecy, déposée par la société les Vents de l'Axonais.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique conformément à l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par décision n°E17000101/80 du 27 juin 2017 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné François ATRON en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral IC/2017/109 du 31 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Aisne a fixé les dates de l'enquête publique du mardi 3 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus et la Mairie de Vendeuil comme siège de l'enquête. - ***cf annexe 1*** -

Trente communes, d'une population globale de 36 253 habitants, figurent dans le périmètre de l'enquête publique : Achery, Alaincourt, Beautor, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerisy, Clastres, Condren, Danizy, Essigny-le-Grand, Frières-Faillouël, Gibercourt, Hinacourt, Jussy, La Fère, Liez, Ly-Fontaine, Mayot, Mennessis, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Remigny, Séry-lès-Mézières, Tergnier, Travecy, Urvillers, Vendeuil et Viry-Noureuil.

Vu la procédure d'autorisation unique, le pétitionnaire a demandé les autorisations suivantes :

- le permis de construire au titre du Code de l'urbanisme
- l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
- l'approbation du projet de détail des tracés au titre de l'article L323-11 du Code de l'énergie

I-1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La demande d'autorisation unique d'exploiter, déposée par les Vents de l'Axonais le 11 juillet 2016, de quatre éoliennes et d'un poste de distribution a été jugée par l'inspecteur des ICPE, correcte sur la forme et insuffisante sur le fonds pour une présentation en enquête publique.
Dans son rapport du 26 septembre 2016, l'inspecteur des ICPE a demandé au pétitionnaire de compléter son dossier. Celui-ci a transmis une nouvelle version le 23 janvier 2017 qui sous réserve de la fourniture d'une étude complémentaire sur les chiroptères pouvait être soumise à enquête publique.
Comme le dossier, déposé le 29 août 2017 à la DDT de Laon, intègre bien cette étude complémentaire, Monsieur le Préfet de l'Aisne, autorité organisatrice de l'enquête, pouvait lancer la procédure d'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le dossier, soumis à l'enquête publique, la demande concerne un projet de construction et d'exploitation de 4 éoliennes d'une hauteur de 164,50 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 13,2 MW et une production annuelle d'électricité de 39 270 MWH, calculée à partir d'un fonctionnement annuel des éoliennes de 2975 heures, sur les territoires communaux de Vendeuil et de Remigny, ainsi que la construction d'un poste de livraison sur le territoire de Travecy, pour une emprise au sol globale de 11 207 m². Cette production permettrait de couvrir la consommation électrique annuelle de 11 600 habitants.

I-2 – CADRE JURIDIQUE

1-2-1 – Situation administrative :

L'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 s'applique à ce dossier d'implantation de 4 éoliennes ainsi que l'article 14 du décret n°2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet d'exploitation, d'une durée de 20 à 30 ans, est soumis à autorisation, subordonnée à la fourniture d'une étude d'impact, au titre de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le pétitionnaire sollicite donc, dans le cadre de l'expérimentation de la procédure de l'autorisation unique :

*une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définies à l'article L.512-1 du Code de l'environnement,

*l'obtention du permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme

*l'approbation, au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie, du projet de tracé du câblage, d'une longueur de 8 400 m, pour le raccordement électrique interne au poste de livraison.

En application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Parc éolien de la Grande Borne ne requiert pas l'institution de servitudes d'utilité publique; les dispositions relatives aux déchets, aux carrières, et aux émissions de gaz à effet de serre ne s'appliquent pas.

1-2-2 - Classement des activités :

La rubrique n°2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'applique à la demande d'implantation d'éoliennes par les Vents de l'Axonais, elle instaure un rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Classement	Rubrique	Descriptif des installations	Rayon d'affichage
Autorisation	N°2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1-comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Nombre d'aérogénérateurs : **4** Hauteur au moyeu : **106 m** Diamètre de rotor : **117 m** Hauteur en bout de pale : **164,50 m** Puissance unitaire : **3,3 MW** Puissance totale installée : **13,2 MW**	6 km

Ainsi, l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des trente communes suivantes :
Achery, Alaincourt, Beautor, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerisy, Clastres, Condren, Danizy, Essigny-le-Grand, Frières-Faillouël, Gibercourt, Hinacourt, Jussy, La Fère, Liez, Ly-Fontaine, Mayot, Mennessis, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Remigny, Séry-lès-Mézières, Tergnier, Travecy, Urvillers, Vendeuil et Viry-Noureuil.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2017, les conseils municipaux étaient appelés à donner leurs avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

D'après l'avis de l'autorité environnementale, la rubrique n°2980 engendre l'obligation d'une évaluation environnementale comprenant particulièrement une étude d'impact et une étude de danger, ces pièces apparaissent bien dans le dossier soumis à enquête.

I-2-3 - Respect des prescriptions réglementaires

La société « les Vents de l'Axonais», s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la réalisation d'un parc éolien, notamment :

- Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'article L.553-3 du Code de l'environnement

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et

l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :
Les éoliennes projetées sont situées à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation ou de toute zone destinée à l'usage d'habitation dans les documents d'urbanisme (art. 3)
Les éoliennes sont situées à plus de 300 m d'une installation nucléaire ou d'une installation classée pour la protection de l'environnement (art. 3)
Les éoliennes sont implantées à plus de 30 km des radars météorologiques et de l'aviation civile, et à plus de 15 km des VOR (art. 4)
La société Les VENTS de l'Axonais S.A.S. dispose d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense nord
Concernant les effets stroboscopiques, les éoliennes sont situées à plus de 250 m de bâtiment à usage de bureau (art. 5)
Le champ magnétique émanant des éoliennes sera bien inférieur à 100 µ T à 50-60 Hz au niveau des habitations les plus proches (à plus de 500 m). Le projet respectera la réglementation en vigueur (art.6).

J'estime que ce dossier contient les éléments suffisants pour répondre à la réglementation, des adaptations du projet seront nécessaires pour répondre à l'ensemble des acteurs de ce dossier.

I-2-4 - Capacités techniques et financières

La société les Vents de l'Axonais, société par actions simplifiées au capital de 250 000€, dont le siège social se trouve 521 boulevard du Président Hoover, Bâtiment le Polychrome, 59000 Lille, pourrait exploiter et financer « le parc éolien de la Grande Borne » d'un coût estimatif de 19 800 000 euros, dont 20% en apport personnel et 80% par emprunt.

La société "les Vents de l'Axonais" ne disposera pas de personnel sur le site, elle fait appel à des tiers comme Ecotera Développement au niveau technique pour mener à terme le projet éolien de la Grande Borne avec sous-traitance à des experts comme les architectes, les écologues, les acousticiens, les géologues. Au niveau construction et suivi, la société "les Vents de l'Axonais" devrait faire appel à la société Vestas, constructeur des éoliennes, et à la société Boralex pour l'exploitation et la maintenance.

En terme d'entretien et de maintenance, la société décrit en détail le programme d'entretien, hebdomadaire, mensuel et annuel. L'ensemble parait cohérent pour garantir la fiabilité de l'installation.

La société "Les Vents de l'Axonais" a reçu, le 27 janvier 2016, l'accord pour bénéficier, par contrat de 15 ans, de l'obligation d'achat par Engie de l'électricité produite sur le site suivant les tarifs définis par l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 à savoir 82,5445€/MWh.

Les preuves de l'acceptation des emprunts bancaires ne peuvent être apportées tant que le projet ne sera pas accepté administrativement, mais la société "Les Vents de l'Axonais" montre dans sa lettre de demande que cette société, ou la société Boralex SAS, futur actionnaire, ont la capacité de financer, par emprunt ou sur fonds propres, l'investissement nécessaire au projet éolien.

Le business-plan incorporé dans la lettre de demande est basé sur une estimation de l'opération à 19,8M€ sur une durée de 20 ans. A travers ce plan, la société montre que les frais bancaires liés à l'éventuel emprunt seraient amortis par la vente de l'électricité, la rentabilité de l'opération étant prévue dès la troisième année de fonctionnement.

Le chiffre d'affaires annuel annoncé dans la lettre de demande serait de l'ordre de 2,9 M€ par an, mais à la lecture du business-plan, celui-ci serait supérieur à 3,3M pendant les dix premières années sachant que le contrat d'achat avec Engie est fixé à 15 ans. Les charges annuelles s'élèveraient à 647 500€ d'après la notice descriptive et à 656 416€, d'après le business-plan pendant 20 ans pour la location des terrains, les droits de voirie, les contrats de maintenance et d'exploitation et les frais de démantèlement.

Si les garanties bancaires apparaissent dans la demande au nom des actionnaires actuels, il est à noter l'accord de rachat de la société "les Vents de l'Axonais" par la Société Boralex SAS dès la signature de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des 4 éoliennes.

La société "les Vents de l'Axonais" fournit une attestation bancaire d'un montant de 244 355€ correspondant aux frais d'exploitation comme les mesures compensatoires, les suivis acoustiques, l'affichage des consignes sur site et le balisage du site pour les services de secours. Les autres tâches liées à l'exploitation seront financées par la vente d'électricité.

I-2-5 - Conditions de remise en état du site et garanties financières.

En vertu de l'article 2 du décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, et conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'exploitant s'engage en cas de cessation d'activité, à remettre en état le site et à démanteler le parc éolien.

Un accord pour la remise en état en terre agricole après cessation d'exploitation, a été signé par les propriétaires et exploitants des terrains d'implantation des éoliennes à savoir :
Monsieur Bailly Frédéric de Vendeuil et Monsieur et Madame Bailly de Rouvroy pour la parcelle ZE 11 de Vendeuil (éolienne E1), Monsieur et Madame Wautier de Vendeuil pour la parcelle ZE 21 à Vendeuil (éolienne E2), et Messieurs Van Isacker Eric de Flavy-Le-Martel et Van Isaker Etienne de Saint Quentin pour la parcelle ZH 41 de Remigny (éoliennes E3 et E4).

Les termes de l'accord, indiqués dans le dossier d'enquête, portent sur :
*le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et leur remplacement par des terres similaires à ceux des parcelles voisines sauf demande de maintien en place par le propriétaire,
*le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables à celles des terres agricoles sur une profondeur minimale de un mètre.
Ces conditions ont reçu un avis favorable du maire de Vendeuil et des propriétaires concernés.
Le maire de Remigny n'ayant pas donné de réponse, l'entreprise a considéré son avis comme favorable.

Pour respecter le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité, les garanties financières s'élèvent à 200 000€ avant actualisation, l'engagement de la société défini dans la lettre de demande s'élève à 209 096€.

J'estime que les conditions de remise en état des terrains ayant été négociées avec les propriétaires et exploitants et avec la commune de Vendeuil pour les chemins, des discussions étant en cours avec la municipalité de Remigny, permettront de remettre en culture une grande partie des terres, les chemins pouvant être conservés. Une difficulté peut surgir à propos de la suppression des fondations réalisées au delà d'un mètre de profondeur, en effet la garantie financière peut paraître un peu faible par rapport à un coût, de 600 000€, du démantèlement total d'une installation, y compris la suppression des fondations, effectué en Allemagne en mars 2001, montant indiqué dans le dossier d'enquête.

I-3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique contient les pièces prévues par les articles 4 à 8 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif aux installations classées, il comprend :

* L'arrêté préfectoral n° IC/2017/109 du 31 août 2017 précisant les conditions de l'enquête publique,
* les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle
* L'avis de l'autorité administrative de l'État du 24 février 2017 sur l'étude d'impact et l'étude de danger, (10 pages)
* La demande d'autorisation unique (16 pages) d'exploitation de 4 éoliennes sur les territoires des communes de Vendeuil et de Remigny et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune de Travecy, présentée par la société "les Vents de l'Axonais" et réalisée avec le concours de ECOTERA Développement dont les sièges se trouvent à Lille, comporte :

- Partie A : Dossier de demande de permis de construire, (68 pages), prévue par l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme, pour les 4 éoliennes et le poste de livraison d'électricité, regroupant les différentes pièces réglementaires (cartes et plans d'implantation, plans des façades, coupe paysagère, notice, photographies et simulation d'insertion paysagère)
- Partie B : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), prévue par l'article R512-1 du Code de l'environnement qui comprend :
- B-1 * La lettre de demande d'autorisation d'exploiter et la notice descriptive du projet (97 pages),
- B-2 * Le résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé (67 pages),
- B-3a *L'étude d'impact environnement et santé, comprenant les expertises écologiques et acoustiques (621 pages),
- B-3a * les annexes de l'étude d'impact environnement et santé (282 pages),
- B-3b *le volet paysager de l'étude d'impact/ Expertise paysagère, patrimoniale et touristique (629 pages),
- B-3c *les études des incidences Natura 2000 (72 pages),
- B-4 *le résumé non technique de l'étude de dangers (31 pages),
- B-5 *l'étude de dangers (292 pages),
- B-6 * les plans d'ensemble et de détails,
  - Carte de localisation des installations,
  - Plans des abords de l'installation,
  - Plans d'ensemble avec les réseaux enterrés,
- * Premières observations et réponses de la société "les Vents de l'Axonais" émises suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (16 pages),
- Grille de lecture sur l'actualisation du Dossier de Demande d'Autorisation Unique suite au relevé des insuffisances par la DREAL du 26/09/2016 (9 pages),
- * Expertise Faune-Flore-Milieux naturels, étude complémentaire sur les chiroptères (45 pages).
- * Avis des dix neuf services consultés (48 pages), (ces documents ont été ajoutés au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur, le bordereau signé du 3 octobre l'atteste).

- * le registre d'enquête

Lors du passage en mairies de Remigny et de Vendeuil le 19 septembre 2017, le commissaire enquêteur a vérifié la complétude de ces dossiers puis paraphé ces documents. A l'ouverture de l'enquête, le mardi 3 octobre, en mairie de Vendeuil, siège de l'enquête, puis lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a constaté la présence de ces documents.

I-4 – Nature et caractéristiques du projet

I-4-1 – Situation :

Le projet du « Parc éolien de la Grande Borne » se situe dans le département de l'Aisne à environ 25 km au nord-ouest de Laon, à 18 km au sud de Saint-Quentin et à 11 km au nord de Tergnier. Ce parc de 4 aérogénérateurs, intitulés E1, E2, E3, E4, constitue une extension du parc éolien existant comprenant 8 éoliennes réparties sur les territoires des communes de Remigny et de Ly-Fontaine.

L'agglomération de Vendeuil, 916 habitants, d'une superficie de 14,45 km², située à une altitude variant de 49 à 112 m, est traversée par la rivière Oise. Au point culminant de la commune, d'une altitude de 112 m, se situe le Fort de Vendeuil, séparé de 1145 m de l'éolienne E2 la plus proche.

La commune de Remigny, 382 habitants, d'une superficie de 10,07 km², est située entre 59 m et 105 m d'altitude, une distance de 1960 m sépare l'éolienne E4 de la frange est du village.

La commune de Travecy, 642 habitants, d'une altitude variant de 47 m à 92 m, d'une superficie de 14,52 km², est traversée par la rivière Oise, le hameau de Canlers se situe sur le plateau à 1050 m de l'éolienne E3.

L'habitation la plus proche du site, une maison isolée dans le bois du Verger, se trouve à 945 m de l'éolienne E4, sur le territoire de la commune de Liez, 446 habitants, d'une superficie de 5,45 km², dont l'altitude varie de 53 m à 91 m.

I-4-2 – Descriptif du projet

Le projet, d'une emprise au sol de 11 207m², concerne la construction et l'exploitation de 4 éoliennes de marque VESTAS, modèle V117, d'une puissance unitaire de 3,3 MW, de couleur blanc gris, de 106 m de hauteur de mât et 117 m de diamètre de rotor pour une hauteur de 164,5 mètres en bout de pale et une puissance globale de 13,2 MW pour une production annuelle d'électricité de 39 270 MWH, sur les territoires de Vendeuil et Remigny, ainsi que la construction d'un poste de livraison sur le territoire de Travecy.

Les massifs des éoliennes, d'une hauteur de 3 à 5 m, d'une surface au sol de 48 m² et d'un volume de béton de 600 à 800 m³, et le poste de livraison d'une surface de plancher de 23 m² sont implantés sur cinq parcelles cadastrées sur les territoires des communes de Vendeuil, de Remigny et de Travecy.

La consommation des terres agricoles en aires permanentes, permettant l'accès aux éoliennes et aux secours, est de 11 207 m², soit 2 800 m² en moyenne par éolienne, et de 10 731 m² en aires temporaires réalisées pour la durée des travaux avant leurs remises en état après la mise en fonctionnement des éoliennes.

Installation	Commune	Parcelle	Aires permanentes	Aires temporaires	Altitude
Éolienne 1	Vendeuil Les Sablons	ZE 11	Aire de grutage :1 712 m² Mât en acier de couleur blanche ou grise (Ral 7035) Hauteur : 106 m Surface au sol : 48m² Fondation mât *au sol D=4,2m *radier D= 25m *V 600 à 800 m³	zone de stockage 2 085m² aire stabilisée 280m²	80 m

			Distance par rapport à E2: 493 m Desserte par chemin rural de Ly-Fontaine à Vendeuil.		
Eolienne 2	Vendeuil Le bois de Vendeuil	ZE 21	Aire de grutage : 2 005 m² fondations mât *au sol D=4,2m *radier D=28m (coupe paysagère indique D=25m) *V 600 à 800 m³ Distance par rapport au parc existant *579 m et 587 m Desserte par le chemin de remembrement dit du bois de Vendeuil.	zone de stockage 1 909 m²	84 m
Éolienne 3	Remigny Les Nonnettes *La notice du permis de construire indique, par erreur, commune de Vendeuil.*	ZH 41	Aire de grutage : 2 920 m² dont 430 m² de chemin à créer sur une longueur de 94 ml. Le formulaire de demande d'autorisation indique 3 890 m² pour les 2 éoliennes E3 et E4 fondations mât *au sol D= 4,2m *radier D=25m *V 600 à 800 m³ Distance par rapport à E4 *446 m Desserte par le chemin rural dit de La Fère	zone de stockage : 2 070m² aire stabilisée : 324m²	73 m
Éolienne 4	Remigny Les Nonnettes *La notice du permis de construire indique, par erreur, commune de Vendeuil.*	ZH 41	Aire de grutage : 4 330 m² dont 1 390 m² de chemin à créer sur une longueur de 310 ml. Le formulaire de demande d'autorisation indique 3 890 m² pour les 2 éoliennes E3 et E4 Fondations mât *au sol D=4,2m *radier D= 25m *V 600 à 800 m³ Distance par rapport au parc existant *814 m Desserte par le chemin rural dit de La Fère	zone de stockage 2082m² aire stabilisée 568m²	77 m
Poste de livraison	Travecy Les Cailloux	ZE 46	Plate-forme clôturée du poste de livraison de 200 m². surface du bâtiment : 8,5x2,65 = 22,5 m², h=2,75m. enduit vert olive (Ral 6009). câblage à 1m de profondeur. Desserte par chemin rural dit de Fargniers à Travecy	zone de stockage 2085m² aire stabilisée 280m²	59 m

Comme les Zones de Développement Éolien (ZDE) ont été supprimées, les demandes d'autorisation d'exploiter doivent tenir compte des zones favorables définies par le schéma régional éolien, annexé au schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie. Le Parc éolien de la Grande Borne se situe en zones favorable et favorable sous conditions du schéma régional éolien de Picardie.

Descriptif technique des éoliennes
Les éoliennes, de type Vestas 117 d'une puissance de 3,3 MW, fonctionnent pour des vitesses de vent, mesurées par 2 anémomètres installés au niveau de la nacelle, comprises entre 11km/h lors du démarrage et 90 km/h. Leur puissance optimale est atteinte pour une vitesse de vent de l'ordre de 50km/h (13 à 14m/s). Le système de régulation des pales est celui du système pitch (mise en pivot des pales). Les pales de 4m de large maximum et d'une longueur de 57,15 m sont confectionnées en fibre de carbone et en fibre de verre pour un poids de 13,3 tonnes. Les dimensions de la nacelle sont de 12,7 m de longueur, 4,2 m de large, 3,2 m de hauteur pour un poids de 123 tonnes. Le rotor, d'un poids de 72 tonnes, a une vitesse de rotation variant de 6 à 17 tours par minute, les mâts de 106 m de haut, d'un poids de 300 tonnes, de 4 m de diamètre seront en acier.
Ce parc éolien de la Grande Borne devrait assurer une production de 39 270 MWh (13,2 MW x 2 975 h) chaque année et sa production devrait permettre de couvrir la consommation d'électricité de plus de 11 600 habitants de la région.

Maintenance et exploitation des éoliennes
Une seule personne est mandatée pour le suivi d'exploitation et la maintenance préventive, elle s'appuiera sur les équipes du constructeur VESTAS pour le suivi et le pilotage informatique des aérogénérateurs et sur le centre opérationnel de Bapaume pour les opérations de maintenance et d'entretien dans le cadre d'un contrat d'entretien de 10 ans.
En terme d'exploitation des installations, l'exploitant s'engage à une inspection hebdomadaire des installations, des analyses mensuelles de production et de performance, la conduite des installations à distance 24h/24 et 7j/7, et le contrôle technique annuel par un tiers.

I-4-3 – Distances par rapport aux autres activités

Voies d'accès :
La desserte routière du parc éolien se fera principalement par des chemins ruraux ou de remembrement existants, à partir des RD 1, RD 1044, RD 34, RD 53, RD 421, ou RD 557.
Les chemins ruraux existants seront rénovés ou renforcés sur une distance de 760 ml sur le territoire de Remigny tandis que pour l'ensemble du projet sur Remigny et Vendeuil, 404 ml de chemins seront créés d'une largeur variant entre 4 et 5m.

Autres activités

Éoliennes	Activité la plus proche	Distance par rapport à l'éolienne	Observations
Éolienne 1	Ligne électrique 63 KV	562 m	
Éolienne 1	RD n°34,53,421,557	730 m	Réglementation >500 m
Éolienne 1	RD 1044	1 118 m	Réglementation >500 m
Éolienne 2	Parc éolien de Remigny et Ly-Fontaine	579 et 587m	
Éolienne 3	Canalisation de transport de gaz	184 m	Demande GRT : interdiction à moins de 164,5 m
Éolienne 3	Ligne électrique 225 KV	231 m	Demande RTE : 230,3 m

Éolienne 4	Habitation isolée du bois du Verger à Liez	950 m	Réglementation >500 m
Éolienne 4	Parc éolien de Remigny et Ly-Fontaine	814 m	
Éoliennes	Activités agricoles	Au pied des mâts	

I-5 - Analyse du dossier d'enquête

Le dépôt du dossier soumis à enquête a eu lieu, en août 2017, par la société les Vents de l'Axonais, ce dossier correspond à celui remis en juillet 2016, corrigé en janvier 2017 et complété au niveau de l'étude sur les chiroptères en août 2017.

A la lecture du dossier, il est constaté, conformément à la réglementation, la présence des principaux documents à savoir la demande d'autorisation unique, le dossier de demande de permis de construire pour les 4 éoliennes et le poste de livraison, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE comprenant la lettre de demande d'autorisation d'exploiter et la notice descriptive du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact environnement et santé, le volet paysager de l'étude d'impact, l'étude des incidences Natura 2000, le résumé non technique de l'étude de danger, l'étude de danger et les plans d'ensemble et de détail.

I-5-1 - Partie A Demande de Permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire porte sur la construction de 4 éoliennes, hors fondations, d'une surface unitaire de plancher de 48 m² et d'un poste de livraison d'une surface de 23 m², sur Vendeuil, Remigny et Travecy en extension d'un parc éolien existant de 8 éoliennes appartenant à la société Enertrag.

Dans le dossier, chaque éolienne et le poste de livraison, sont décrits au moyen de
=un plan de situation
=un plan d'implantation d'ensemble,
=un plan d'implantation parcellaire,
=une coupe paysagère,
=une notice descriptive du terrain avec le projet
=une façade éolienne
=l'insertion du projet dans son environnement
=des photographies, dont une aérienne, du terrain dans l'environnement proche et lointain.

J'estime comme la DDT que ces documents sont suffisants à l'émission d'un avis sur le permis de construire sachant que le volet urbanisme est traité dans l'étude d'impact. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique aux communes de Remigny et de Vendeuil.

I-5-2 - Partie B Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE (DDAE)

I-5-2-1 Présentation du projet

Le schéma paysager éolien de 2009

Le secteur d'études s'inscrit dans les paysages des plateaux du Vermandois et les vallées de la Somme et de l'Oise avec comme enjeux paysagers la Vallée de l'Oise et le massif forestier de Saint-Gobain, et les enjeux patrimoniaux importants de la collégiale de St Quentin, la butte de Laon et le château de Coucy.

Dans **le Schéma Régional Éolien (SRE),** entré en vigueur le 30 juin 2012 et annulé par le Tribunal Administratif de Douai par jugements du 19 avril 2016 et du 16 juin 2016, figuraient en zone favorable les communes concernées. Les éoliennes E1, E2 et E4 se situent en zone favorable tandis que l'éolienne E3 est en zone favorable sous condition à cause de la présence du périmètre de vigilance de 20 km, entourant le château de Coucy-le-Château-Auffrique, identifié comme site exceptionnel à forte valeur patrimoniale et par la butte de Laon.
J'estime que même si ce schéma est annulé, il y figurait bien une zone favorable à l'éolien dans lequel se situait le projet de parc éolien.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie
Le projet de SRCE, trame verte et bleue, a été arrêté par le Préfet de région le 20 février 2015. Le projet éolien se situe en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés et en dehors des corridors biologiques.
J'estime que le parc éolien est situé en dehors des sites majeurs des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des corridors écologiques mais une partie du projet se situe en limite de ces zones, notamment avec la proximité de la vallée de l'Oise, des précautions seront donc à inclure au projet.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER) montre que le poste de Beautor, qui devrait recevoir le raccordement électrique des 4 éoliennes, ne dispose plus de capacité de réserve au titre du S3REnR, une révision de ce schéma en vue d'une augmentation des volumes de capacités est en cours depuis 2015.
J'estime que les prévisions de raccordement du parc éolien de la Grande Borne au poste de Beautor seront incluses dans le futur programme de ce schéma sinon le contrat tarifaire avec Engie ne pourrait être honoré.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) détermine les zones humides notamment dans la Vallée de l'Oise. La zone de plateau ne comporte pas de cours d'eau ou de ruisseau, le projet ne va pas augmenter sensiblement les inondations ou diminuer les surfaces de zones humides. En revanche, la présence d'un massif de fondation de l'éolienne E2 dans le périmètre de protection éloigné peut être source de pollution.
J'estime que la situation de l'éolienne E2 ne devrait pas provoquer de pollution de la nappe si le chantier d'excavation et de fondation est mené dans les règles de l'art.

En conclusion, la présentation comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du sujet.

I-5-2-2 - Partie B 3a Étude d'impact

L'étude d'impact du projet analyse l'état initial du secteur à partir de quatre périmètres d'études :
le lieu d'implantation des éoliennes,
l'aire d'étude proche de 1 km autour des installations
l'aire d'étude intermédiaire de 6 km autour des installations,
le périmètre d'étude éloigné de 20 km de rayon.

Outre le site d'implantation du parc éolien existant de Remigny- Ly-Fontaine, de 8 éoliennes, il se trouve :
* aucun autre projet dans le *périmètre d'étude proche de 1 km*
* dans le *périmètre d'étude intermédiaire de 6 km,* 38 éoliennes autorisées dont un parc éolien de 15 unités en exploitation, 2 parcs de 11 et 6 mâts en construction, et 1 parc de 6 éoliennes autorisé.
* dans le *périmètre d'étude éloigné de 20 km de rayon,* à terme se situeront 89 éoliennes existantes ou autorisées soit 24 éoliennes sur 4 parcs en exploitation, 62 éoliennes dans10 parcs sont autorisés, 1 parc de 3 éoliennes en cours d'instruction.
Sont en cours d'instruction trois (3) parcs représentant 34 éoliennes, ce qui représente pour l'ensemble du secteur la perspective, si tous les projets aboutissent, de **169 éoliennes**.
A noter, dans ce périmètre éloigné, l'absence de parc éolien au sud du projet de la grande Borne à cause de la présence de la vallée de l'Oise, de la forêt domaniale de Saint- Gobain et du château de Coucy.

J'estime que la présentation des projets éoliens dans ce secteur montre un dynamisme important de la profession, et un accroissement très significatif du nombre d'éoliennes qui donnent à la population un sentiment d'invasion du paysage et de saturation visuelle.

Les autres projets, non éoliens, autorisés concernent l'épandage de boues sur les terres agricoles ou le dragage des voies navigables, ce qui n'interfère pas avec le projet d'éoliennes.

État initial, impacts et mesures correctrices

A partir des périmètres visés ci-dessus, des inventaires et des études écologiques ont été réalisés de 2012 à 2017.

L'impact sur le sol et le sous-sol devrait être très faible sauf en cas de pollution accidentelle liée au chantier ou à la manipulation de produits d'entretien,

L'impact le plus important sera la perte, compensé et provisoire, de 1,1 ha de terres agricoles. En effet avec l'indemnisation des pertes de récoltes, le revenu des agriculteurs sera maintenu et à la cessation d'activités du parc éolien les terres seront remises en état.

Les volumes d'eaux de ruissellement ne devraient pas fortement augmenter vu les faibles surfaces imperméabilisées, en conséquence les risques de pollution par lessivage des plateformes restent faibles.

J'estime que l'impact sur l'occupation du sol reste faible et bien réparti sur le territoire, les surfaces cultivables seront récupérées dans quelques années. Restera à définir les conditions de remise en état des terrains, la hauteur de couverture de un mètre des fondations peut paraître insuffisante, la solution, allemande ou américaine, de leur destruction complète parait la meilleure.

L'impact sur le climat et sur l'air est considéré comme positif puisque les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre. Suivant la quantification effectuée par le bureau d'études, il sera évité le rejet annuel de 4 005 tonnes équivalents de CO^2, 5,11 tonnes de SO^2 , 7,46 tonnes de NOx.

J'estime que les éoliennes n'émettant pas de gaz à effet de serre le bilan ne peut être que bénéfique pour la population.

L'impact sur l'eau est considéré comme faible pour la préservation des ressources en eau. La vulnérabilité des nappes devient forte particulièrement dans les vallées. Sur le plateau, où seront installées les éoliennes, aucun cours d'eau n'est recensé, excepté un fossé vers le hameau de Canlers à Travecy. Sept (7) captages d'alimentation en eau sont recensés à proximité des installations dont celui dans l'aire proche de Remigny, Travecy et Vendeuil.

L'éolienne E2 est implantée en bordure du périmètre de protection éloigné du captage dont l'article 4 de l'arrêté de DUP daté du 23 juin 1992 n'interdit ni les éoliennes, ni les excavations, ce qui permet l'implantation d'éoliennes.

Les éoliennes sont implantées en dehors des zones humides et principalement en points hauts où la nappe phréatique n'est pas affleurante. Cependant, la confection des fondations entre 3 et 5 m de profondeur, devra, pour les éoliennes E3 et E4, se réaliser en dehors d'épisodes de «hautes eaux», comme en 2001, pour éviter la présence possible de la nappe phréatique entre 4 et 6m de profondeur.

Par ailleurs, les installations ne nécessitent aucune alimentation en eau potable.

Un Plan de Protection des Risques Inondations et coulées de boues, a été prescrit le 17 juin 2008 sur les communes de Vendeuil et de Remigny mais les parcelles soumises à autorisation ne sont pas concernées.

J'estime que l'implantation des éoliennes n'augmentera pas la pollution de la nappe si lors des travaux d'entretien, de maintenance et lors du chantier d'exécution, en période estivale, le personnel évite de rejeter des produits nocifs dans le sol. Une surveillance accrue de la nappe sera aussi exercée lors de la construction des fondations des éoliennes E4 et E3, en cas d'épisode de hautes eaux.

Au niveau des déchets, l'entreprise en génère peu, en dehors des produits de maintenance et d'entretien qui seront récupérés ou recyclés, elle s'engage à respecter la réglementation en la matière pendant les travaux d'implantation des éoliennes.

J'estime que les très faibles quantités de déchets peuvent être facilement maîtrisées par le pétitionnaire.

Au niveau du bruit, la société Acapella a réalisé une campagne de mesures, en mai et juin 2015, de bruit résiduel, de nuit et de jour, en 8 points à proximité d'habitations des communes ou hameaux de Ly-Fontaine, Vendeuil, Travecy, Liez et Remigny.

La modélisation effectuée pour les futures éoliennes, de marque VESTAS, type V117-3,3, montre en période diurne, l'absence de dépassement des 5 dB réglementaires en émergence, et en période nocturne, les émergences atteignent le seuil réglementaire de 3 dB pour les classes de vent compris entre 5 et 9 m/s.

La société ne prévoit pas la mise en place d'un plan de fonctionnement par bridage puisque les émergences estimées respectent les seuils réglementaires au droit des propriétés avec des mesures au pied des mâts déjà inférieures aux seuils. La maison isolée du Bois du Verger à Liez, dont l'émergence atteint le seuil limite de 3 dB la nuit, sera particulièrement suivie lors des mesures in situ effectuées après réalisation du parc éolien.

L'importance de l'impact des infrasons en provenance des éoliennes parait faible au regard de ceux émanant des routes à grande circulation comme la RD1 et la RD 1044, ou des carrières.

J'estime que l'implantation du parc de la Grande borne ne va pas modifier très sensiblement la perception des effets sonores. Les études montrent que les seuils autorisés ne seront pas dépassés de nuit comme de jour. Un seul doute existe à la maison du Bois Verger, maison isolée dans un bois, proche de l'éolienne E4 dont l'émergence sonore arrive à la limite autorisée la nuit. Le respect de ces seuils devra être contrôlé en cours d'exploitation comme le demande l'ARS. Le commissaire enquêteur souhaite un contrôle sonore, au Fort de Vendeuil et au hameau de Canlers dont les maisons d'habitation, installées sur le plateau, sont très proches visuellement des nouveaux aérogénérateurs.

En terme de contraintes et de servitudes,

Les ouvrages, aériens ou enterrés, comme les gazoducs, oléoducs, câbles électriques ou captages d'eau potable, et les infrastructures (axes routiers, voies ferrées...), sont autant de contraintes à prendre en compte. Ils font parfois l'objet de servitudes imposées par leur gestionnaire ou les services de l'État.

De même, l'espace aérien est grevé de servitudes aéronautiques de l'armée et de l'aviation civile, ou des faisceaux hertziens de Télédiffusion de France, de la gendarmerie, de France Telecom, etc..
L'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations d'éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE fait ainsi état des distances minimales d'éloignement à respecter par rapport aux radars et aides à la navigation, sauf accord écrit du gestionnaire de l'ouvrage.

J'estime que ces contraintes et ces servitudes ont été intégrées dans le dossier d'enquête mais la société devra prendre contact avec les services pour trancrire officiellement leurs réserves ou recommandations, notamment avec les services RTgaz, le SDIS, la voirie départementale.

En terme de commodité du voisinage

Les effets potentiels sur les riverains proviennent de la proximité des éoliennes et des nuisances qui peuvent apparaître comme le bruit des pales et les émissions lumineuses.

Les éoliennes existantes sur les territoires communaux de Remigny et de Vendeuil sont plus proches des habitations que celles du projet (740 m pour 950 m), les autres parcs étant implantés à plus de 5 km, ne peuvent enclencher des effets de cumul.

Quant aux nuisances lumineuses, elles seront réduites par un balisage lumineux par LED de couleur rouge de 20 flashs par minute. Un balisage spécifique rouge sera installé à demeure à 45m de hauteur sur les mâts puisque la réglementation l'exige sur les éoliennes de plus de 150 m de haut.

COMMUNE	LIEU-DIT	DISTANCE (en mètres)	OBSERVATIONS
LIEZ	Habitation isolée du Bois du verger	950	E4. Éoliennes peu visibles
TRAVECY	Ferme de Canlers	1050	E3. Visibilité importante pour les logements, un hangar cache la vue depuis la ferme
VENDEUIL	Habitation isolée au niveau du Fort de Vendeuil	1145	E2. Forte visibilité des éoliennes depuis la maison du Fort
VENDEUIL	Habitation isolée du Vert Chasseur	1230	E1.
VENDEUIL	Frange Nord du village	1500	E2
LY-FONTAINE	Frange sud-est du village	1510	E1
LIEZ	Frange nord-est du village	1730	E4
REMIGNY	Frange est du village	1960	E4
TRAVECY	Frange ouest du village	2970	E3

J'estime que l'implantation des éoliennes sur le plateau ne va pas impacter l'économie locale, ni apporter plus de gêne à la population des communes, hormis en quelques points particuliers qui peuvent être traités par des aménagements paysagers.

En terme d'impact sur le milieu naturel

Le projet est localisé dans une zone non pourvue de zones remarquables mais on rencontre à plus d'un kilomètre :

*vingt deux (22) ZNIEFF de type 1, dont la plus proche, les prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte se situe à 1,4 km du projet,

*trois (3) ZNIEFF de type 2, dont la plus proche, la Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte se situe à 1km du projet,

*deux (2) réserves naturelles nationale et régionale dont la plus proche « Les landes de Versigny » se situe à 9,5 km du projet,

*34 espaces naturels sensibles, dont le plus proche, les prairies de de la moyenne vallée de l'Oise se situe à 1,4 km du projet,

*6 sites Natura 2000, dont le plus proche, les prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny se situe à 4,3 km du projet,

*22 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, dont le plus proche, les terrains sur Travecy/Achery/Mayot, se situe à 1,4 km du projet,

*3 ZICO dont la plus proche la Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil se situe à plus de 1000 m du projet.

A partir de l'évaluation des incidences Natura 2000, 6 sites sont concernés dans le périmètre d'étude prévu par l'article R-414-23 du Code de l'Environnement, et l'étude de conclure à l'absence d'incidence du projet sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

En terme de flore et de faune, l'étude précise que les milieux naturels et semi-naturels ne comprennent pas d'habitat présentant un réel intérêt écologique ou une grande diversité écologique, en conséquence, aucun impact n'est attendu sur la flore et les habitats naturels.

J'estime que l'implantation des éoliennes sur des terres réservées à l'agriculture intensive ne va pas modifier sensiblement la qualité du milieu naturel, donc de la flore et de la faune.

En terme d'avifaune, l'étude montre la présence dans les espaces cultivés ouverts d'oiseaux nicheurs principalement les busards des roseaux, les busards cendrés, et les busards Saint-Martin dont les peuplements sont remarquables, les bruants, les faucons crécerelles, la perdrix grise, la caille des blés, la linotte, ce qui engendre une valeur patrimoniale assez forte pour l'avifaune. D'autre oiseaux nicheurs, menacés au niveau national comme la tourterelle des bois, l'hirondelle rustique se rencontrent sur le site. Dans ce secteur agricole, lors des migrations, on aperçoit des vanneaux huppés et des pluviers dorés.

A cause de la forte densité des parcs éoliens dans ce secteur de 20 km de rayon, les principales conclusions de l'étude sont de nature à engendrer des effets cumulés tels
*le risque de surmortalité par cumul d'obstacles aériens,
*l'effet de perturbation cumulée sur les populations et les peuplements à l'échelle des écopaysages,
*l'effet de déplacement des peuplements et des populations,
*l'effet de barrières cumulées avec les autres parcs éoliens ou autres aménagements anthropiques susceptibles de générer des barrières écologiques.

Les mesures prévues pour la correction de l'impact sur l'avifaune seraient :
*un suivi des peuplements de l'avifaune, qui permettrait , en fonction des résultats de prendre des mesures de réduction ou de compensation.
*la mise en œuvre de bonnes pratiques sera instituée en matière de réduction du dérangement de la faune, de préservation des sites sensibles et des différents éléments éco-paysagers
*la réduction des risques de pollution lumineuse par un balisage lumineux à Led de couleur rouge,
*au cours du chantier, suivi par un ingénieur écologue, des précautions seront prises aux abords des zones boisées ou enherbées. Le calendrier de chantier sera calé en fonction des contraintes écologiques locales et les milieux seront restaurés dans leur état initial à la fin des travaux.
*La société restaurera et protégera les milieux favorables aux busards et à la biodiversité, elle affectera une somme de 12 500€ au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie en lui reversant annuellement 2 500€ pendant 5 ans, dans le but d'acheter ou de restaurer des milieux favorables à la biodiversité.

Au niveau des chiroptères

D'après Picardie Nature, il existe dans un rayon de 20 km du projet, 300 gîtes potentiels d'hibernation des chauves-souris, dont 52 ont déjà accueilli des chiroptères. Le secteur du Parc éolien de la Grande Borne, mal connu, se trouve à proximité d'un secteur (au Nord) à fort enjeu chiroptérologique.
Le recensement au sein de l'aire d'études a révélé la présence des chauves-souris suivantes : Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Pipistrelles communes et de nathusius, Noctule commune, et Sérotine commune.

Les incidences principales des éoliennes sur les chiroptères sont :
* la mortalité par collision avec les pales des hélices lors des migrations,
* la mortalité par dépression au passage des pales à pleine vitesse,
* la perturbation des peuplements par émission d'ultrasons,
* la fragmentation des habitats par effet de barrière avec perte ou réduction de corridors de vols,
* l'attraction produite par les éoliennes sur les chauves souris qui y recherchent un gîte ou des proies,
*les risques de perturbation du sens de l'orientation magnétique.

L'étude indique que l'altitude de rotation des pales réduit les risques de collision car les chauves-souris se trouvent peu à ces altitudes (entre 47,5 m à 164,5 m).

Les études complémentaires, réalisées en été 2017, concluent à la présence de 9 espèces de chiroptères dont une espèce particulièrement menacée, le Grand murin. L'activité la plus importante a été notée au niveau du Bois de Vendeuil dans le secteur nord et au niveau de la haie de peupliers dans le secteur sud ainsi que sur les bandes enherbées.

L'opérateur s'engage à brider l'éolienne E2, localisée à proximité du Bois de Vendeuil, munie d'un détecteur enregistreur ultra sonore aux fins d'un suivi annuel d'évaluation de l'activité chiroptérologique. Ce suivi servira au maintien ou à l'adaptation de l'asservissement de cette éolienne E2 sachant que le bridage proposé, à titre préventif, vise à réduire le risque de mortalité des populations de chiroptères présentes en période estivale.

En outre, l'opérateur s'engage à :
*exécuter un programme de suivi écologique pendant quatre ans
*créer une haie, en la positionnant judicieusement, en remplacement de la haie de peupliers exploitée par le propriétaire au niveau de l'accès a l'éolienne E4.
*participer financièrement, pendant cinq ans, aux études menées par Picardie Nature sur les chiroptères et les busards, pour un montant annuel de 2500€ par an.

J'estime que ces engagements doivent être respectés et intégrés dès la réalisation des travaux, leur coût étant relativement faible par rapport au budget de l'opération.

I-5-2-3 Partie B-3b Volet paysager de l'étude d'impact

Le dossier paysage comporte bien un état initial paysager, patrimonial et touristique et une analyse de l'impact visuel du projet comprenant les mesures prises pour éviter ou réduire, ou supprimer les impacts liés au projet. L'étude porte sur un périmètre éloigné de 20 km, sur un périmètre intermédiaire de 6 km et un périmètre rapproché de 600 m.

Cette présentation du parc éolien de la Grande Borne comporte, à partir de (3) trois variantes, un justificatif du choix d'implantation des éoliennes au sein d'un parc existant de 8 aérogénérateurs localisés sur les communes de Ly-Fontaine et de Remigny.

Deux variantes ont été éliminées pour éviter l'étalement du parc, ou la présence d'un mât fortement visible en arrière plan de l'église de Remigny, ou la forte visibilité de l'extension depuis le village de Ly-Fontaine. La variante n°3 avec 2 éoliennes au sud du parc existant et 2 autres à l'est du parc nord, a été retenue en l'adaptant pour des motifs fonciers et techniques.

L'état initial reprend les éléments structurants du paysage dans les rayons de 600 m, 6 km et 20 km à savoir la topographie, le réseau hydrographique, l'occupation des sols, les zones urbanisées, les infrastructures et la sensibilité des paysages par rapport au site éolien notamment la sensibilité des axes de de communication, et des zones bâties.

Depuis les axes routiers départementaux, les parcs éoliens actuels de Remigny et de Ly-Fontaine se perçoivent assez fortement, tout en disparaissant, suivant la topographie, derrière des bâtiments ou des boisements. A l'approche des parcs, l'impact s'amplifie, particulièrement sur les communes de :
Ly-Fontaine : village rural doté d'une ceinture végétale et d'une mare avec covisibilité de la silhouette du bourg et des éoliennes existantes, et de la perception de ces dernières à partir du centre du village.
Remigny : son clocher, placé sur le point haut d'un vallonnement, domine la plaine, il est fortement perceptible de la RD1.
le hameau de Canlers, commune de Travecy, composée d'une ferme, de sept habitations et d'une chapelle, se situe à proximité des futures éoliennes.
Vendeuil est coupée du site éolien par la RD 1044 à l'exception du Fort, situé en bordure du plateau, où l'on perçoit le clocher de Remigny en ligne de mire et le champ éolien actuel.

L'étude paysagère montre la conservation de l'espace de respiration visuelle autour du clocher de Remigny, tout en créant un ensemble homogène d'éoliennes, qui n'encercle pas les villages.

Les centres des bourgs des communes de la frange ouest et nord ainsi que la partie de la Vallée de l'Oise ne perçoivent pas les éoliennes existantes de Remigny et de Vendeuil, cependant les maisons isolées en sortie d'agglomération peuvent être plus sensibles à la vision d'une partie des parcs proches ou lointains de ces deux communes.

En terme de patrimoine architectural, on ne trouve aucun monument historique dans le rayon de 600 m. Sept (7) édifices sont protégés dans un rayon de 6 km; les plus proches se situent dans la commune de La Fère, le château, l'église de Saint Montain, le quartier Drouot et un immeuble, situés à environ 4 km du projet, et la place Carnegie de Fargniers, commune de Tergnier situé à 4,3 km du projet, le moulin de Senercy à Sery-les- Mézières et la ferme d'Essigny-le-Grand à 6 km du site. Soixante (60) édifices sont protégés dans le périmètre de 20 km.

En terme paysager, les éoliennes s'inscrivent dans un paysage d'openfield à proximité de la vallée de l'Oise moyenne, à l'est, et du bassin chaunois au sud. Le paysage offre des vues sur de grandes étendues agricoles, limitées par de faibles ondulations des terrains. Dans la vallée de l'Oise, on rencontre des zones humides et des bois tandis que le bassin chaunois présente une large dépression entourée de buttes témoins où l'eau est omniprésente et où les centres industriels, ferroviaires et urbanisés s'intègrent dans un paysage boisé.

L'analyse, menée par le bureau d'études Ecotera, de la zone d'influence visuelle (ZVI) montre que 41,5% des surfaces imbriquées dans le périmètre des 20 km ne percevront aucune éolienne, le projet amenant seulement 0,4% de surface visible supplémentaire.

Les photomontages, au nombre de 85, en quantité suffisante, montrent une perception plus ou moins importante des éoliennes dans un rayon de 5 km correspondant aux grandes cultures puis elle diminue progressivement avec l'augmentation de la distance et la vision limitée par les ondulations de terrain ou les boisements existants. Quelques photomontages avec la présence, en premier plan de pylônes électriques ou de bâti minimisent la perception des éoliennes.

L'étude en conclut que le projet, inclus dans un parc existant, n'a qu'un impact limité sur les lieux de vie, sur les axes de circulation et n'a qu'un impact avéré sur les monuments protégés dans un rayon de 6 km. Au-delà de ce périmètre, le projet éolien se perçoit plus difficilement, voire pas du tout.

Le pétitionnaire prévoit en contrepartie de ces implantations d'éoliennes

des mesures de réduction telles,

- l'enfouissement des réseaux électriques et l'insertion des chemins d'accès,
- l'intégration des locaux des éoliennes et du poste de livraison,
- l'aide à la recomposition des haies et des alignements d'arbres en bordure de village et le long des routes transversales afin d'atténuer la perception des éoliennes et d'améliorer la trame verte.

Les mesures de réduction s'élèveraient à 7 300€ HT en faveur de la commune de Remigny pour la réalisation de 370 ml de plantations, et à 6 200€ HT pour exécuter 310 ml de haies sur Vendeuil, notamment au droit du Fort de Vendeuil.

des mesures de compensation telles

- les propositions d'embellissement des villages de Vendeuil et de Remigny répondant à des mesures de développement durable
- une démarche d'éducation au développement durable.

Concernant les mesures de compensation, en matière de cadre de vie, l'enveloppe s'élève suivant le pétitionnaire à un montant total de 40 000€ en faveur des communes de Remigny et de Vendeuil.

J'estime que le volet paysager reste un des points les plus sensibles de cette enquête, dû à la variété des paysages, au passage de l'urbain au rural, de l'industriel à l'agriculture sur de faibles distances, et la proximité de la vallée de l'Oise, aussi l'apparition des éoliennes au milieu de ces paysages, particulièrement dans le paysage ouvert d'openfield peut choquer. Dans cette zone, le paysage est aussi strié par des éléments verticaux comme les clochers des églises, les châteaux d'eau, les alignements de lignes électriques de haute tension ou des bâtiments d'usines. Le parc de la Grande Borne étant une extension de faible quantité, les 4 éoliennes supplémentaires ne vont pas surcharger le paysage.

I-5-2-4 - Partie 3 Étude de dangers

L'étude de dangers réalisée conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parc éolien » de l'Inéris publié en mai 2012 comprend :

la description de l'environnement du site
la description des installations et de leur fonctionnement
l'identification et la caractérisation des potentiels de danger
l'analyse des incidents et accidents survenus sur des sites éoliens
l'analyse préliminaire et les études détaillées des risques
la description des mesures mises en place pour réduire et maîtriser les dangers
l'étude détaillée des risques

la représentation des risques
la nature et les moyens de secours.

Le projet du "Parc éolien de la Grande Borne" se situe en zone agricole à plus de 500 m (rayon correspondant au périmètre défini dans le guide technique pour la projection maximale de pales) des premières habitations ou activités économiques et industrielles, ou de routes départementales.

Cinq territoires communaux sont concernés par ce périmètre : Liez, Ly-Fontaine, Remigny, Travecy, Vendeuil.

Quatre activités industrielles, implantées sur ces communes, ressortent de la réglementation ICPE avec autorisation, dont une Seveso seuil haut. Cette dernière est éloignée de plus de 3 km du site.

Aucune contrainte aéronautique ou radioélectrique ne concerne l'aire d'études.

Aucune zone naturelle protégée n'est localisée dans le périmètre d'études.

En revanche, à l'intérieur de ce périmètre, il existe des canalisations de transports de gaz et d'électricité et l'éolienne E2 figure dans le périmètre rapproché du captage de Vendeuil dans un secteur où la sensibilité aux remontées de nappe est faible à très forte.

L'agriculture avec 25 exploitants dans le secteur reste une activité prépondérante, en conséquence, les enjeux humains concernent surtout les usagers des chemins et des parcelles agricoles (agriculteurs, chasseurs et promeneurs) et les intervenants lors du chantier de construction.

En terme d"environnement naturel, les vents d'ouest sont dominants avec une vitesse fréquemment supérieure à 18 km/h, donc supérieurs à la vitesse nécessaire au démarrage des éoliennes. Celles qui seront installées, de classe CEI IIA, peuvent supporter des vents de vitesse maximum de 153 km/h pendant 10 minutes.

Les sources de danger externes à l'installation sont

- *les températures négatives et la neige associée aux risque de chute et de projection de glace
- *les tempêtes de vents forts liées aux risques de survitesse
- *la foudre associée au bris des pales
- *l'humidité de l'air associée au risque de corrosion

Quant aux sources de dangers liés aux installations, il est recensé :
*la fuite de substances polluantes dans le sol lors de la maintenance et de l'entretien des éoliennes
*les différentes pièces des éoliennes avec les risques de chute ou de projections d'éléments de l'aérogénérateur, de l'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, de l'échauffement des pièces mécaniques sans oublier les courts-circuits électriques qui peuvent déclencher des incendies.

L'étude de dangers indique des accidents dûs principalement à des ruptures et chutes de pales, à des incendies et des effondrements arrivant pendant des tempêtes. Malgré tous ces accidents, aucun tiers extérieur n'a été blessé ou tué.

L'évaluation des risques détaillée dans l'étude de dangers aboutit à un risque acceptable pour les personnes en cas d'effondrement des éoliennes, de chute de glace, de chute d'éléments des éoliennes, de projection de tout ou partie de pale, et de projection de glace.

En l'absence de personnel sur site, le fonctionnement autonome et automatisé des éoliennes nécessite un équipement particulier avec détecteur de fumées et de chaleur, des capteurs de pression et de températures qui engendrent l'arrêt des éoliennes en cas de leur déclenchement. L'aéromètre, installé sur la nacelle, permet l'arrêt de l'éolienne en cas de vent fort (>25m/s soit 90km/h). De même est installé un détecteur de glace sur les appareils. D'autres mesures sont prévues telles la mise en place d'extincteurs dans les aérogénérateurs et une maintenance régulière des installations.

La notice Hygiène et Sécurité incorporée dans l'étude de danger comprend de manière détaillée les mesures à prendre par les intervenants, internes ou externes, lors du montage des éoliennes, de l'exploitation et de la maintenance des installations, elle semble inclure l'ensemble des problèmes inhérents au montage et au démontage d'une telle installation.

J'estime que l'évaluation des risques et les mesures prises en interne permettent de conclure que le projet peut atteindre un niveau de risque relativement bas compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles en optimisant la sécurité du site.

I-5-5 - Partie 5 Étude de la conformité réglementaire

L'étude de la conformité réglementaire du projet suivant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2980 montre la conformité de cette installation aux critères d'éloignement définis dans cet arrêté. Les éoliennes sont situées à plus de 500 m de toutes constructions d'habitation, à plus de 300 m d'une ICPE, à plus de 30 km des radars météorologiques, à plus de 250 m de locaux à usage de bureaux pour la réglementation stroboscopique, elles respecteront la réglementation sur les champs magnétiques au niveau des habitations les plus proches, sur les dispositions constructives concernant les voies d'accès et les aérogénérateurs, et sur les dispositions relatives à l'exploitation, aux risques et au bruit.

I-5-6 - Partie 6 Dispositions relatives au Code de l'énergie

La demande d'exploitation concerne l'obtention de l'approbation au titre du L321-11 du Code de l'énergie dont la description des liaisons électriques inter-éoliennes, et le raccordement jusqu'au poste de livraison figurent dans l'étude de dangers comme les autres réseaux enterrés à proximité ou intersectés.

En application des articles L323-11 à L323-40 du Code de l'énergie, la demande d'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité figure dans le dossier d'enquête unique. Le dossier technique indique le type de câbles installés et le détail des cheminements, d'une longueur de 8040 ml, sur chemins ruraux, et traversées de routes départementales et de parcelles privées au moyen de schémas, de tableaux et plans, ce qui permet aux habitants de repérer facilement le trajet des réseaux d'électricité.

I-5-7 - Partie 7 Dispositions relatives à l'Urbanisme

La demande présentée par "les Vents de l'Axonais" vise l'obtention du permis de construire au titre de l'article L 421-1 du Code de l'urbanisme, elle a été rédigée suivant l'article R431-8 du Code de l'urbanisme. Le centre instructeur du droit des sols de la DDT estime complet le dossier en date du 6 septembre 2016, et l'a confirmé dans son avis, via son courriel du 7 février 2017.

Les communes de Vendeuil et de Remigny ne disposant pas de documents d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'y applique. Toutefois, un projet de PLU est en cours d'approbation sur la commune de Vendeuil qui permet en zone agricole la possibilité d'implantation d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Ces 3 communes appartiennent à la communauté d'agglomération de Tergnier-Chauny-La Fère depuis le 1er janvier 2017, auparavant elles étaient adhérentes à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oyse.

Le SCOT du Pays du Saint Quentinois, approuvé le 17 février 2014, comprend 5 SCOT correspondant aux 5 EPCI, dont celui de la Vallée de l'Oise qui couvre les 3 communes concernées par le projet éolien et impactées par :

*Une zone de Développement Éolien (ZDE),

*Une zone d'intérêt archéologique instituée par arrêtés préfectoraux n° 2008-181 du 24 juin 2008, n°2008-225 du 3 juillet 2008 et n°2009-222 du 26 mars 2009,

*Des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements, énergie gaz, établissements de canalisations de distribution et de transport de gaz,

*Des servitudes de protection des eaux potables et minérales.

Vendeuil

La commune de Vendeuil est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise médiane entre Neuvillette et Vendeuil, approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, révisé le 21 décembre 2007, le projet se situe en zone blanche.

L'éolienne E2 est située dans le périmètre de protection éloigné d'un captage.

Les éoliennes se trouvent en dehors des zones sensibles des zones archéologiques identifiées.

Remigny

L'éolienne E3 est susceptible de subir la servitude liée à la distribution et au transport de gaz.

Les sites des éoliennes E3 et E4 se situent à l'intérieur d'une zone archéologique sensible.

Travecy

La commune de Travecy est dotée d'un PLU, approuvé le 28 juin 2013, le projet d'implantation du poste de livraison se situe en Zone A et respecte les dispositions du règlement de cette zone.

La commune de Travecy est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy prescrit le 23 juillet 1987 approuvé le 21/03/2005, le poste de livraison sera installé en zone blanche.

La commune se situe dans la zone archéologique identifiée de niveau 2, à moins de 100 m de la zone danger des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Dans l'avis de l'Autorité Environnementale figure l'avis du Service urbanisme, droit des sols, de la DDT qui acte de la conformité du dossier pour son instruction.

II DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les dates d'enquête, ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur, ont été déterminées par la Direction territoriale des territoires, Service Environnement, unité de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets à Laon en accord avec le commissaire enquêteur. La remise du dossier, complet et définitif, en version papier, a eu lieu le jeudi 31 août 2017 à la DDT en même temps que les dernières mises au point de l'organisation de l'enquête.

Lors de la remise du registre d'enquête aux secrétariats de mairie de Vendeuil et de Remigny le 19 septembre 2017, le commissaire enquêteur a pu vérifier la complétude du dossier d'enquête et définir avec les maires le déroulement de l'enquête, particulièrement les locaux disponibles et les conditions d'accès de la population aux permanences.

II-1 – Information du public

II-1-1 – Publicité

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral 1C/2017/109 du 31 août 2017 un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse :

l'Union et l'Aisne Nouvelle du mardi 12 septembre et du mardi 3 octobre 2017.

- cf annexe 2 -

L'avis d'enquête publique, l'avis de l'Autorité Environnementale, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que les différentes pièces du dossier d'enquête étaient visibles sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, (www.aisne.pref.gouv.fr) comme l'a constaté le commissaire enquêteur dans le tableau des ICPE à compter du 6 septembre 2017. Un constat d'huissier du 15 septembre en fait foi.

. - cf annexe 3 -

La municipalité de Vendeuil a informé l'ensemble de sa population de l'enquête publique par la distribution de son bulletin municipal n°6 du 5 septembre 2017 dans toutes les boîtes aux lettres.

- cf annexe 4 - .

La municipalité de Remigny a distribué, à l'ensemble des habitants, une feuille d'information les avisant de l'enquête publique.

- cf annexe 5 - .

Un article de presse paru dans l'Aisne Nouvelle faisait état de l'enquête publique du parc de la Grande Borne à Vendeuil et Remigny dans son édition du 3 octobre 2017.

- cf annexe 6 - .

L'avis d'enquête, de couleur jaune, a été affiché sur des panneaux bois par la société les Vents de l'Axonais suivant un plan précis (**- cf annexe 7 -** .) dont les voies d'accès aux éoliennes et au poste de livraison desservant Vendeuil, Remigny, Travecy, Liez et Ly-Fontaine. Cet affichage a été constaté par huissier le 15 septembre, le 3 octobre, le 3 novembre 2017.

L'affichage d'un avis au public a été également prescrit par l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 sur les panneaux officiels des trente (30) communes situées dans le rayon d'affichage de six kilomètres des installations. la présence de cet affichage a été constaté par huissier le 15 septembre.

- cf annexe 8 - .

Au cours de l'enquête, j'ai parcouru le secteur afin d'examiner les observations et avoir une approche visuelle, de près et de loin, des parcs existants, notamment ceux de Remigny et Ly-Fontaine. A cette occasion j'ai effectué plusieurs vérifications ponctuelles qui ont montré la présence effective et régulière de l'affichage des avis d'enquête sur les panneaux communaux et sur les chemins d'accès au parc éolien et aucune anomalie ne m'est apparue sur le texte et le matériel mis en place hors agglomération.

II-1-2 – Accès du public au dossier

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société les Vents de l'Axonais, d'implanter 4 mâts d'éoliennes sur les sites de Vendeuil et de Remigny, s'est déroulée normalement, dans de bonnes conditions, durant 30 jours consécutifs, du mardi 3 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la Direction départementale des territoires à Laon, Service Environnement et aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Vendeuil et de Remigny à savoir :

Commune de Remigny	2 rue de la mairie 02440 Remigny Maire : M.LEMAHIEU	Horaires secrétariat mardi 18h 19h vendredi 8h30-16h30 et 18-19h	mailto : remigny@wanadoo.fr tel : 03 23 63 22 30
Commune de Vendeuil	Mairie 2B Rue Saint Jean - 02800 Vendeuil Maire : M.DA FONSECA	Horaires secrétariat Mardi de 16h00 à 18h00 Jeudi de 16h00 à 19h30 Vendredi de 16h00 à 18h00	mailto: mairie@vendeuil02.fr tel : 03 23 07 82 47

Les observations du public pouvaient être envoyées par courrier postal au siège de l'enquête en mairie de Vendeuil ou déposées sur les registres d'enquête accessibles en mairies de Vendeuil et de Remigny.

Ce dossier était aussi consultable sur le site de la préfecture "www.aisne.gouv.fr" ou sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public à la DDT de Laon. Des observations dématérialisées par voie électronique pouvaient être adressées à une adresse spécifique à cette enquête "ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr" qui étaient transmises au siège de l'enquête pour incorporation au registre d'enquête, ou recueillies par moi-même lors des cinq permanences tenues aux jours et heures suivants :

Mairies	Date	Horaire
Commune de Vendeuil Permanence 1 Démarrage enquête	mardi 3 octobre 2017	9h00-12h00
Permanence 2 Commune de Remigny	mercredi 11 octobre 2017	16h00-19h00
Permanence 3 Commune de Vendeuil	Samedi 21 octobre 2017	9h00-12h00
Permanence 4 Commune de Remigny	Jeudi 26 octobre 2017	9h00-12h00
Commune de Vendeuil Permanence 5 Fin de l'enquête	Vendredi 3 novembre 2017	14h00-17h00

II-2 – Visite des lieux

Après examen du dossier d'enquête, afin de mieux en appréhender les enjeux, une visite des lieux d'implantation des installations sur les territoires des communes de Vendeuil, de Remigny, et de Travecy et des abords des 30 communes concernées a eu lieu le mardi 19 septembre 2017 en présence de Monsieur Brebion président de la société les Vents de l'Axonais et responsable d'Ecotera Développement chargé de la réalisation du projet.

Après un historique de l'évolution du projet et la tournée des lieux d'implantation des éoliennes, une visite d'une éolienne de même type en fonctionnement à Essigny-le-Grand, a eu lieu à la demande du commissaire enquêteur. De cette réunion, le commissaire enquêteur a pu constater :

= l'affichage de l'avis prévu en huit points d'accès public répond aux obligations édictées dans l'arrêté préfectoral,

= le faible niveau sonore constaté de près et de loin des éoliennes en fonctionnement,

= la présence de nombreux oiseaux sur l'espace agricole situé autour de la RD 421, notamment les hérons, les buses ainsi que les vanneaux huppés.

II-3 – Déroulement de l'enquête

II-3-1 – Registres d'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 31 août 2017, les registres d'enquête ont été confectionnés, cotés et paraphés par mes soins et déposés en mairies de Vendeuil et de Remigny le mardi 19 septembre pour être disponibles dès le premier jour de l'enquête, et clos et signés en fin d'enquête, le vendredi 3 novembre.

II-3-2 – Participation :

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, trois en mairie de Vendeuil, siège de l'enquête, et deux en mairie de Remigny.

La mairie de Vendeuil a mis à ma disposition la salle du conseil municipal au premier étage, l'accès était un peu délicat pour les personnes à mobilité réduite mais le secrétariat de mairie étant accessible, je pouvais m'y déplacer pour accueillir les personnes à mobilité réduite. La bibliothèque attenante à la salle du conseil pouvait aussi servir de bureau pour des consultations plus personnelles. Pour la troisième et dernière permanence, l'accès à la salle a été modifié à cause de la présence au rez de chaussée du repas annuel des chasseurs à l'occasion de la Saint Hubert, mais un fléchage spécifique à l'enquête a été mis en place par la mairie.

Les permanences en mairie de Remigny se sont tenues dans la salle du conseil municipal du rez de chaussée, des travaux de construction de l'accès handicapés étaient en cours de réalisation.

Les participants aux permanences ont accepté la présence d'autres personnes lors de l'examen, très souvent rapide, du dossier d'enquête ce qui a généré des discussions animées mais détendues sur l'intérêt de l'éolien. Les relations avec les élus municipaux, et le secrétariat de mairie de Vendeuil et de Remigny, dépositaires du dossier d'enquête, étaient courtoises.

Vingt quatre (24) personnes seulement sont venues aux permanences pour consulter le dossier d'enquête ou se renseigner sur les lieux d'implantation exactes des éoliennes ou formuler des observations écrites ou orales.

En mairie de Remigny, sept (7) personnes seulement sont venues consulter le dossier d'enquête, trois (3) ont déposé une observation écrite.

En mairie de Vendeuil, huit (8) observations écrites ont été enregistrées malgré le passage de dix sept (17) personnes pendant les permanences.

Sur les onze (11) observations écrites, six (6) sont favorables et cinq (5) sont défavorables.

Lors des cinq permanences, des discussions entre habitants et les élus de Vendeuil ou de Remigny, ont amené le commissaire enquêteur à relever plusieurs observations orales, quatorze (14) à Vendeuil et dix-sept (17) à Remigny.

Sur le site internet de la DDT 02, dédié à la participation du public à cette enquête, il a été enregistré une seule observation d'un habitant de Villeurbanne dans le Rhône.

En cours d'enquête, j'ai fait un point de situation avec les maires des communes pour prendre connaissance du futur PLU de la commune de Vendeuil, des conditions de travaux dans le périmètre de protection éloigné du captage de Vendeuil et des éventuels problèmes liés aux éoliennes existantes.

Ce dossier semble générer peu d'inquiétudes au niveau local, à moins que les habitants ne soient lassés des enquêtes publiques et des décisions prises, ce qui peut expliquer la faible consultation du dossier d'enquête et le peu d'observations enregistrées.

Cependant le Conseil Municipal de la commune de Vendeuil a délibéré défavorablement, lors de sa séance du conseil municipal du 17 octobre 2017 (4 pour, 8 contre, 1 abstention) au projet de la société les Vents de l'Axonais alors que son avis était favorable il y a deux ans, le 12 mai 2015.

. - **cf annexe 9 -**

La commune de Remigny a délibéré favorablement le 3 novembre au soir, après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de copie de cette délibération, il ne peut donc prendre en compte les éventuelles observations dans ce rapport. A noter que la commune était défavorable au projet lors de son élaboration en 2015.

La commune de Condren a délibéré le 10 octobre 2017 (0 pour, 5 contre, 7 abstentions) en défaveur de ce projet faute de garantie et d'assurance sur le devenir des équipements et des terrains d'assiette en fin d'exploitation.

- cf annexe 10 -

Les communes d'Achery, Alaincourt, Beautor, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerisy, Clastres, Danizy, Essigny-le-Grand, Frières-Faillouël, Gibercourt, Hinacourt, Jussy, La Fère, Liez, Ly-Fontaine, Mayot, Mennessis, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Remigny, Séry-lès-Mézières, Tergnier, Travecy, Urvillers, et Viry-Noureuil n'ont pas émis d'avis.

Le commissaire enquêteur a reçu copie de l'avis défavorable la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois daté du 2 novembre 2017.

- cf annexe 11 -

II-3-3 – Observations recueillies :

Permanence n°1 mairie de Vendeuil :

Une seule observation écrite a été déposée par le maire de Danizy concernant l'absence d'informations sur les nuisances engendrées par les éoliennes, en précisant oralement les difficultés de réception de sa télévision dotée d'une antenne râteau. Une autre personne, venue consulter le dossier par curiosité a indiqué avoir constaté une baisse de qualité de la réception des ondes radio FM. Par ailleurs, le maire de Vendeuil en visite de courtoisie a exprimé sa crainte d'un changement de la perception visuelle du futur parc à cause de l'augmentation d'une hauteur des mâts de 15 mètres par rapport à la présentation du projet en mairie.

Entre les permanences, le secrétariat de Vendeuil a reçu un manuscrit, joint au registre d'enquête, en provenance d'un ancien agriculteur défavorable au projet pour des raisons de prolifération des éoliennes, de changement d'opérateur, de double réseau électrique, du coût élevé de la taxe CSPE, ayant une préférence pour le développement de l'énergie hydraulique.

Permanence n°2 mairie de Remigny :

7 personnes se sont déplacées en mairie, dont le maire et son adjointe ainsi que l'agriculteur, propriétaire d'un terrain d'implantation d'une éolienne sur Remigny, qui a déposé une observation écrite favorable au projet, créateur d'emplois, éloigné des habitations et producteur d'électricité pendant de longues années.
Deux couples ont exprimé oralement leur agacement à la prolifération des éoliennes dans le secteur et particulièrement sur Remigny, ce qui défigure, à leurs yeux, le paysage et particulièrement la vue de l'église à partir de la RD1. De même, ils contestent la priorité donnée à l'éolien au détriment d'autres sources d'énergie, notamment le photovoltaïque. Le maire et son adjointe recherchaient les points relatifs aux accès au parc éolien et le montant des retombées économiques pour la commune.

Permanence n°3 mairie de Vendeuil :

A l'ouverture des portes, le maire m'a annoncé l'avis défavorable émis par son conseil municipal sur ce projet, à cause de la saturation du paysage et du flou financier envers les communes.

Un habitant, ancien agriculteur, avait consulté le dossier entre les deux permanences, en laissant une lettre manuscrite dans le registre, s'opposant au projet à cause de la prolifération des éoliennes autour de St Quentin, de la présence de 2 sociétés différentes sur le même site. Il considère ces dépenses inutiles génératrices de gâchis d'argent public payé par la taxe CSPE car la production électrique éolienne ne peut alimenter le pays en électricité.Il préfèrerait favoriser l'énergie hydraulique.

Un courrier de la mairie de Condren est arrivé par la poste annonçant l'avis défavorable de son conseil municipal par manque de garantie sur le devenir de ces équipements et terrains en fin d'exploitation.

Pendant la permanence, trois habitants, dont deux conseillers municipaux, ont consulté le dossier d'enquête. Une seule observation écrite a été enregistrée portant sur l'avenir des campagnes, la pollution du paysage par les éoliennes et des sols par les câbles électriques, sur les retombées financières au profit des communautés de communes ou d'agglomération au lieu des communes, et sur l'utilité des enquêtes publiques.

Permanence n°4 mairie de Remigny :
Constat de l'absence d'observations depuis la permanence précédente.
Une seule consultation de dossier sans consignation de remarque en signalant les problèmes de réception télévisuelle dans une commune voisine.
Passage de M. Lemahieu, maire de Remigny et de Madame Dujardin, 1ère adjointe au maire, pour examen des retombées financières possibles en comparaison des sommes perçues en 2017 grâce au parc éolien existant sur la commune et discussion sur les conventions de passage et autres indemnités de dédommagements perçues par la commune de Remigny.
Avant la clôture de l'enquête, le maire et son adjointe ont émis une observation sur le registre concernant la prise en charge financière des accès aux éoliennes et leur entretien.

Permanence n°5 mairie de Vendeuil :
Transmission par la DDT d'une observation émise par Internet, en provenance de Villeurbanne, d'un usager de la route traversant régulièrement le secteur. Pour lui, ce parc éolien n'apporte aucune réponse à la diminution du CO^2 et au nucléaire, sa production aléatoire devant être remplacée par du thermique en l'absence de vent et il joint l'avis de l'Académie des Sciences, il détaille les impacts négatifs sur le paysage, le patrimoine historique, sur les habitations, sur l'avifaune et sur le captage d'eau.

Sept personnes sont passées à la permanence, dont l'ancien maire de Vendeuil
Quatre (4) personnes ont émis une observation écrite.
Une habitante a émis un avis favorable sans argumentation.
Un agriculteur exprime sa position en faveur de l'éolien suite à un voyage de travail, à proximité de la centrale de Tchernobyl, il considère que la pollution visuelle par les éoliennes n'est pas plus gênante que celle des pylônes électriques et que la croissance de l'éolien garantira un air plus sain à nos enfants.
Un exploitant agricole rappelle que la zone d'implantation des éoliennes avait été retenue comme site potentiel par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, et intégré dans le Schéma Régional Éolien de Picardie, que le projet s'intègre dans un parc existant, peu sensible écologiquement, avec un habitat éloigné et des retombées économiques non négligeables pour les collectivités locales.
La quatrième observation, défavorable, émane d'un adjoint au maire de Vendeuil qui formule des remarques sur les risques de nuisances sonores, et du manque de mesures préventives en cas d'accidents aéronautiques.

II-3-4 – Bilan de l'enquête :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 j'ai pris rendez-vous avec Madame Moyeux, du bureau d'études Ecotera et Monsieur Brebion, actionnaire de la Société les Vents de l'Axonais, le mercredi 8 novembre 2017 pour leur dresser le bilan de l'enquête et leur remettre le procès-verbal des observations écrites et orales formulées par le public ou par les élus au cours de cette enquête, et mes demandes complémentaires d'information.
- cf annexe 12 -

Le mémoire en réponse, réalisé par Madame Moyeux d'Ecotera, a été transmis au commissaire enquêteur par courriel du 23 novembre 2017 signé de Monsieur Brebion, président de la société "les Vents de l'Axonais", il est composé d'un document de 36 pages et de 4 annexes.
- cf annexe 13 -

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III-1 – Examen et synthèse des observations

Le commissaire enquêteur examine et donne son opinion sur les observations formulées par le public, sur les avis émis par les différents services, sur les avis des communes et des élus locaux, à propos de la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien formulée par la société les Vents de l'Axonais.

III-1-1 - Observations du public

Les observations écrites formulées sur les registres d'enquête proviennent exclusivement d'habitants ou propriétaires de terrains sur Remigny et Vendeuil, à l'exception d'une observation arrivée par courriel de Villeurbanne.

Commune de Vendeuil

La première observation émane de Monsieur Pottier, maire de Danizy, qui a suivi l'arrivée des parcs éoliens dans son secteur et en subit les conséquences, il estime que la délivrance de l'autorisation de construire les éoliennes nécessite la connaissance de toutes les nuisances de ces installations.

J'estime que l'intérêt de cette enquête publique repose sur la possibilité d'exprimer à partir du dossier technique, les éventuelles nuisances susceptibles d'apparaître avec la création de ce nouveau parc éolien. Les habitants des communes, concernées par ce dossier d'enquête, vivent depuis plusieurs années à proximité d'éoliennes et en connaissent les aléas, ils étaient à même d'indiquer au commissaire enquêteur les nuisances, répertoriées ou non, qui seraient inconnues ou à éviter par le maître d'ouvrage. Beaucoup de réponses aux questions soulevées figurent dans les différentes pièces du dossier, mais vu le volume et le poids des documents, les élus et les particuliers ne sont pas incités à les manier et à les lire.

La deuxième observation provient de Monsieur Dessaint, ancien agriculteur, opposant au projet à cause de l'envahissement du paysage par les nombreux parcs éoliens, de l'incohérence du projet vu la présence de 2 sociétés différentes sur un même site qui entraîne la création d'un second réseau d'alimentation électrique, parallèle à l'existant, depuis Vendeuil jusqu'à Beautor, tout empruntant les mêmes chemins. Toutes ces dépenses lui paraissent inutiles, source de gâchis de l'argent public qui entraîne une taxe CSPE élevée. Pour lui, la production éolienne en électricité serait insuffisante pour alimenter le pays en énergie, il préférerait favoriser l'énergie hydraulique, moins onéreuse et moins nuisible visuellement.

J'estime que l'éolien arrive bientôt à saturation dans le secteur autour de Saint Quentin où les éoliennes se perçoivent pratiquement partout où l'œil se pose, les couloirs de visibilité se réduisent, heureusement le secteur du Chaunois est un peu vallonné et doté de boisements éparpillés qui empêchent la perception continuelle des champs éoliens. En France, la liberté d'entreprendre et la libre concurrence permet la création d'un tel parc qui nécessite effectivement le doublement du réseau électrique.

La filière éolienne n'a pas l'ambition de remplacer la totalité de la production, l'État a fixé à 40% la consommation électrique en énergie renouvelable, en 2030, dont l'énergie hydraulique.

La troisième observation provient de Madame Langlet, élue de Vendeuil, qui est défavorable au projet afin de garder une bonne image de la campagne et d'éviter de devenir un bidonville, les raisons de son opposition reposent sur :

= la multiplication des éoliennes dans le paysage qui engendre une saturation visuelle,
= la contrepartie financière profite plus à la Communauté de communes qu'aux communes
= l'encombrement des sols par le passage des câbles,
= l'utilité de cette enquête si la validation des projets a déjà eu lieu.

J'estime que la multiplication des parcs éoliens va entraîner, à moyen terme, avec l'apparition de parcs de grande capacité, un foisonnement d'aérogénérateurs. Dans le cas présent, le projet est une extension de faible ampleur des parcs existants. Quant aux retombées financières au profit des communautés de communes, ce n'est pas anormal, cet argent sera redistribué, sous une forme ou une autre, elles bénéficieront à l'ensemble des communes, recevant ou percevant des éoliennes. Les communes limitrophes des parcs en subissent aussi les nuisances. Si un accord intervient entre les communes, une redistribution financière peut avoir lieu afin de favoriser la population locale.

Le passage de câbles en souterrain ne me semble pas une pollution en soi, la création d'un nouveau réseau parallèle à l'existant, n'apportera pas plus de pollution, le surcoût de travaux par rapport à un plus gros câble n'apparaît pas si élevé et déraisonnable. Les risques de pannes dûes à la coupure des câbles par les engins agricoles, notamment par les charrues, peuvent exister mais les agriculteurs qui reçoivent des indemnités de passage ont intérêt à garder en bon état une source de revenus.

En terme d'enquête, aucun projet n'est acquis d'avance, la décision du préfet tient compte des multiples avis, dont celui du public via cette enquête et des modifications peuvent être retenues surtout si les observations sont bien motivées.

La quatrième observation, de Monsieur Desplanches concerne les impressions d'un automobiliste défavorable au projet, traversant régulièrement l'Aisne.

*les éoliennes portent atteinte au paysage remarquable formé par les grandes cultures, par les plateaux semi-boisés et par son patrimoine historique,

*ce parc éolien n'apporte aucune réponse à la diminution du CO2 et au nucléaire,

* cette production aléatoire d'électricité doit être remplacée par celle de centrales thermiques lorsqu'il n'y a pas de vent et il fait référence à un avis de l'Académie des Sciences.

* vu l'éloignement insuffisant des habitations, il propose 10 fois la hauteur comme en Bavière,

* il constate des impacts forts comme la perturbation des sites de vie et les collisions avec les pales de certaines espèces (busards et chiroptères) à cause de la présence d'un important couloir migratoire et de l'implantation des éoliennes E2,E3,E4 à moins de 200 m de zones boisées.

* il estime que le dossier comporte des lacunes dans l'étude sur les chiroptères, confirmé par le bridage de l'éolienne E2 prévu par l'industriel.

* l'implantation des éoliennes E1 et E2 en limite des périmètres de protection éloigné du captage d'eau potable de Vendeuil n'est pas acceptable vu les quantités de produits polluants (huiles et liquides de refroidissement genre Texaco Havoline) contenus dans chaque aérogénérateur et les risques de fuites accidentelles.

J'estime que ses remarques portent, en partie, sur des généralités avec l'abondance des éoliennes, l'apport insignifiant de cette énergie par rapport au nucléaire et au thermique. Si le nombre d'éoliennes dans le secteur est élevé, la part apporté par le projet reste très faible avec une augmentation de 0,4% de la Zone d'Influence Visuelle. Face à la diminution du nucléaire, l'éolien est une des ressources comme d'autres, il est vrai qu'il ne le remplacera pas totalement. Quand à l'éloignement des habitations, quelques maisons isolées se trouveront à plus ou moins 1000 m des installations, mais les franges des bourgs se situent à plus de 1500 m de distance.

Quant à la défense de l'avifaune, les remarques reprennent celles de l'avis de l'Autorité Environnementale qui souhaite le respect d'une bande de 200 mètres le long des zones boisées et le bridage de certaines éoliennes. Le commissaire enquêteur, vu la proximité du bois de Vendeuil et les nombreuses espèces d'oiseaux qui y vivent, et des possibles répercussions sur les chiroptères souhaite le respect de la bande de 200 mètres pour l'éolienne E2.

Quant à la présence d'une éolienne dans le périmètre de protection du captage, l'arrêté préfectoral définissant ces périmètres n'interdit pas les éoliennes. La réflexion sur les risques d'écoulements accidentels des liquides de refroidissement est intéressante, mais à l'intérieur du fût, il existe un volume enterré susceptible de recevoir en interne ces écoulements avant évacuation par pompage. En cas d'accident au sol, le pompage ou l'excavation des terres devra être réalisé avant sa filtration dans la nappe. le risque est donc très réduit.

La cinquième observation, de Monsieur Bailly, favorable au projet, exploitant la parcelle d'implantation de l'éolienne E1, justifie le choix de cet emplacement par :

* l'adoption par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise d'un site potentiellement favorable à l'éolien,
* l'intégration de ce projet dans un parc existant et dans un secteur favorable à l'éolien d'après le Schéma Régional Éolien de Picardie,
* une zone peu sensible écologiquement
* un habitat éloigné, le plus proche étant situé à près d'un kilomètre,
*des retombées économiques non négligeables pour la commune.

J'estime que les arguments avancés sont exacts.

La sixième observation, de Monsieur Wautier, est favorable à l'implantation des éoliennes qui permet la fourniture d'une électricité sans risques pour les terres et la vie humaine face au risque du nucléaire.
* Ce choix provient d'un voyage de travail, à proximité de la centrale de Tchernobyl, où il a constaté le désert dû à la pollution des terres causée par l'accident à la centrale nucléaire,
* La pollution visuelle par les éoliennes n'est pas plus gênante que celle des pylônes électriques.
* La croissance de l'éolien garantira un air plus sain.

J'estime que cette observation provenant d'un vécu sur le terrain est une argumentation forte, surtout le ressenti de la visite de Tchernobyl et le ressenti de la vision du paysage industriel, entre pylônes électriques et éoliennes. Quant à l'air plus sain, difficile de le garantir vu tous les produits chimiques utilisés dans le monde, car il n'y a pas de frontières aériennes pour les nuages.

La septième observation, de Monsieur Dran, est défavorable au projet, pour les raisons suivantes :
* L'émergence sonore au point 7, maison isolée de Liez, ne dépasse pas le seuil réglementaire mais l'ajoût de 2 éoliennes supplémentaires risque d'amener l'émergence à plus de 4 dB, donc non conforme à la réglementation de l'arrêté du 26 août 2017, surtout si l'émergence a déjà été mesurée à 3,5 dB (tableau 411, paragraphe 5-3-25-7),
* Dans le tableau 411, la valeur de 3,5 dB est considérée comme risque faible et en fin de paragraphe les émergence égales à 3dB sont considérées comme risque modéré,
* Dans l'étude de danger n'apparaît pas le facteur de risques de collision d'appareils aéronautiques, proches de la ligne à haute tension, de ce fait le dossier ne comporte aucune mesure de prévention pour minimiser ce risque.

J'estime que le point soulevé sur les dépassements possibles des émergences sonores au point 7, maison isolée sur le territoire de Liez n'est pas fondé puisque l'émergence de 3,5dB a été mesurée avec un vent de 6m/s dans la journée alors que la réglementation autorise 5 dB, ce qui permet d'affirmer un risque faible, et la nuit, l'émergence mesurée de 3dB correspond à la limite admise, ce qui classe cette mesure en risque modéré, d'où la demande des services et l'engagement du pétitionnaire à réaliser les mêmes mesures lors de la mise en fonctionnement aux fins de vérification.

Les risques de chute d'aéronefs aux abords du parc éolien existent, comme chez soi, l'observation aurait eu besoin d'explications sur les mesures de prévention, mais il existe au moins une barrière de sécurité avec le balisage par Led des éoliennes, renforcée par des points lumineux à mi-hauteur des mâts.

La huitième observation, de Madame Engel est favorable au projet sans argumentation.
Le commissaire enquêteur prend acte

Observations orales

Outre sa simple observation écrite Monsieur Pottier, maire de Danizy, a insisté particulièrement sur ses problèmes de réception de la télévision par antenne râteau. Les soucis du maire de Danizy portent aussi sur l'insuffisance d'informations dans sa commune sur les nuisances provoquées par ce type d'installation et sur le déroulement des enquêtes publiques.

J'estime que son problème personnel de difficultés de réception de la télévision n'est pas du ressort de cette enquête, en revanche cette nuisance mérite d'être signalée, ce qui apparaît bien dans le dossier d'enquête, à travers un formulaire de demande d'enquête à remplir par les résidents des communes qui

subiraient ces désagréments. Si un maire n'est pas informé d'une telle situation, la population risque de ne pas l'être aussi. Vu le nombre d'interrogations sur ce sujet, une plaquette d'information spécifique devrait être adressée aux élus, relais des habitants, par l'opérateur. Le sujet est à relativiser, le maire de Vendeuil a utilisé cette procédure lors de la création des parcs existants. Depuis, il n'a reçu aucune plainte de ses administrés.

Sur les soucis du maire de Danizy à propos des enquêtes antérieures sur les parcs éoliens, le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur le déroulement et le contenu de ces dossiers, cependant les projets éoliens donnant lieu à enquête publique, les communes ont du recevoir ces informations à travers les dossiers techniques.

L'observation de Monsieur Devillers signalant la diminution de qualité de réception de la bande FM est recevable mais aucune plainte des élus n'a été enregistrée à ce sujet par les opérateurs. La qualité d'écoute dépendant beaucoup de l'oreille de chacun, il est difficile d'émettre un avis.

La visite de courtoisie du maire de Vendeuil ayant eu lieu pendant la consultation du dossier d'enquête par le maire de Danizy, un échange a eu lieu sur la hauteur des mâts qui auront 15 m de plus que ceux existants. Le maire n'était pas informé de ce changement et craint une perception plus sensible de ces nouvelles éoliennes tant en hauteur qu'en alignements.
J'estime que la modification de hauteur aurait du être signalée aux élus de Remigny et Vendeuil. L'augmentation de la hauteur se fera faiblement sentir sur un mât relativement fin avec des intervalles entre éoliennes de plus de 500m, elle concernera à la fois l'allongement du rotor et la hausse du mât.

A cause de la défiguration du village par les éoliennes et de la pollution actuelle avec l'usine ARF, classée Seveso, Madame Lenglet évoque la dépréciation financière de ses biens.
J'estime que cette remarque s'appuie sur aucun fait précis, des maisons sont toujours, actuellement en construction dans le secteur et tant qu'elle n'a pas vendu, elle n'a rien perdu..

Le montant attribué à la commune comme dédommagement n'apparait pas clairement dans le dossier.
J'estime que des montants étaient annoncés oralement, portant souvent sur un aspect du dédommagement, les élus avait du mal à comprendre les montants indiqués dans le dossier correspondant à des contributions, des taxes, et des indemnités qui apparaissaient sous une autre forme dans leur dotation annuelle et que les services des collectivités ou les services de l'État avaient du mal à expliquer.

Le démantèlement des éoliennes serait à la charge de la commune en cas de faillite de la société.
J'estime que la réglementation exige de la part des constructeurs des garanties financières, un peu faibles par rapport au coût global d'un démantèlement complet de l'installation, réservées au démantèlement. Normalement en cas de faillite, la commune n'est pas impliquée dans ce type de travaux, le risque existera plutôt pour l'agriculteur qui verrait son terrain envahi par les déchets.

Les difficultés de perception télévisuelle ont été abordées de nombreuses fois par des intervenants ayant eu connaissance de ce souci dans la région.
J'estime que des difficultés de réception peuvent apparaître, une procédure de suppression de ce problème existe, les habitants devront en faire la demande auprès de la mairie.

L'ancien maire de Vendeuil est favorable au projet, il avait engagé la procédure d'implantation d'un parc éolien pour apporter des ressources supplémentaires à sa commune, qui était la seule à ne pas en bénéficier dans le secteur, et à la Communauté de communes.
J'estime que si la commune de Vendeuil ne percevait pas directement de ressources de l'éolien, elle en bénéficiait indirectement par le biais des aides de la Communauté de communes. Si le projet est retenu, la commune devrait donc recevoir des subsides, mais elle ne doit pas s'attendre à des montants très élevés.

La réalisation du parc éolien par un opérateur différent entraînera des doublons en terme de travaux d'enfouissement de réseaux et de poste de livraison.

J'estime que cette question a déjà été évoquée dans ce rapport. Avec la libre entreprise et la concurrence, ce projet peut exister. D'autre part, les projets s'étalant dans le temps, les emplacements pouvant être modifiés, et installés sur des sites différents, il est difficile de réserver des emplacements et mettre en place des équipements qui seront inutilisés pendant de longues périodes.

Commune de Remigny

La première observation écrite émane de Monsieur Van Isacker, agriculteur habitant Flavy-Le-Martel, exploitant et propriétaire de terrains à Remigny, qui est favorable au projet, il va percevoir des revenus de l'implantation des éoliennes sur ses terres. Ses arguments sont d'ordre de politique générale sur la transition énergétique, sur une activité économique génératrice d'emplois et de fiscalités et de faible impact écologique tout en étant assez éloignée des premières habitations.

J'estime ses arguments recevables sur le plan politique, en effet l'éolien est une source énergétique de développement durable, nécessaire au pays et qui répond aux lois adoptées par les parlements français et européen. En revanche, cette activité économique n'est pas génératrice de beaucoup d'emplois, en France et dans la région, faute d'une filière industrielle française sur l'éolien, et la sous-traitance de contrats d'entretien et de maintenance avec des centres d'exploitation éloignés du site de production. Quand à la durée de vie d'une éolienne, celle-ci varie entre 40 ans, cela semble très optimiste au vu de l'évolution du matériel, et 15 à 25 ans suivant la rentabilité assurée.

Observations orales

Lors de la permanence, des discussions sont intervenues entre les habitants défavorables au projet, et l'agriculteur, propriétaire des parcelles recevant les éoliennes. Pour les opposants au projet, la création de 4 éoliennes supplémentaires va continuer à dégrader le paysage, notamment la perception de l'église du village qui se situe sur un promontoire visible depuis la RD1, axe routier majeur du département de l'Aisne. Pour eux, les photomontages figurant dans le dossier d'enquête ne reflètent pas la réalité telle qu'ils la perçoivent quotidiennement.

J'estime que si les intervenants ne sont pas hostiles au concept des éoliennes, dont ils ne ressentent pas de nuisances sonores, ils sont défavorables au projet qui défigurerait leur joli village avec l'existence d'un risque de carence de la société lors du démantèlement des éoliennes. Le parc existant se trouve sur les territoires communaux de Remigny et de Ly-Fontaine, les mâts supplémentaires seront installés dans l'alignement des éoliennes existantes en s'éloignant de l'église et du bourg de Remigny. Le village et son clocher disposera toujours du même cône de visibilité qu'actuellement, les espaces libres autour de l'église ne seront pas diminués, le village ne sera donc pas plus touché qu'actuellement.

Le dossier comporte de nombreux photomontages à partir de points spécifiques proches ou éloignés du village, les habitants ne perçoivent pas leur village sous cet angle. Le commissaire enquêteur trouve qu'une partie de ces photos sont prises d'un lieu qui aurait pu être décalé de quelques mètres pour éviter d'avoir en premier plan un bâtiment qui concentre l'attention au lieu de percevoir l'ensemble du paysage.

Revient dans les discussions le problème du financement du démantèlement des éoliennes, soit en fin de vie du matériel soit en en cas de faillite de la société. La société les Vents de l'Axonais doit provisionner 50 000 € par éolienne soit 200 000 € comme l'exige la réglementation.

J'estime que la société a répondu au minimum exigé par les textes, mais ce montant parait insuffisant vu le coût, de 140 860€, d'un démantèlement exécuté en Allemagne en 2001, y compris la démolition des fondations, montant donné par le pétitionnaire qui pourrait être diminué en cas de récupération des matériaux et du matériel. Avec l'évolution de la technique éolienne, le changement d'aérogénérateurs entrainera sûrement l'abandon des fondations existantes qui ne correspondront pas aux futures normes lors du démantèlement, de ce fait la destruction des fondations doit être envisagée et garantie financièrement.

En cas d'abandon des éoliennes, devenues non rentables pour les sociétés, il existe un risque de friche industrielle de grande ampleur.

J'estime possible cette éventualité car la durée de vie d'une éolienne variant de 15 à 40 ans, suivant l'avis de l'actionnaire ou de l'exploitant agricole, ces sociétés existeront-elles encore après ce délai, le matériel sera-t-il toujours utilisable et rentable, et l'argent sera-t-il toujours disponible pour le

démantèlement. Les mandataires font attention de plus en plus à la remise en état des sites, ce qui permet d'espérer la réalisation des travaux, néanmoins, au vu des sommes indiquées dans le dossier technique il paraîtrait judicieux d'augmenter sensiblement la provision si l'on ne veut pas voir un jour des éoliennes abandonnées.

Les participants souhaitent plus de transparence dans le financement de cette opération et demandent plus de clarté dans le montage financier et les aides susceptibles d'être accordées.

J'estime cette requête intéressante car le montage financier parait simple au départ, 20% de fonds propres et 80% d'emprunts, mais il se complexifie ensuite avec le changement d'actionnariat, les engagements pris par les Vents de l'Axonais via Ecotera seront-ils assumés financièrement par les repreneurs de la société. A priori, le montage de l'opération reste du domaine privé avec l'appel aux banques et aux actionnaires, la société ne recevra pas directement d'aides publiques, cependant l'achat automatique pendant 15 ans de leur production à un tarif défini correspond à une aide de cette filière.

Le même questionnement apparaît au niveau financier pour les communes et les agriculteurs, qui accueillent ces mâts. Que vont-ils toucher réellement?

J'estime que ces questions reviennent régulièrement dans la bouche des intervenants. Avec les changements réguliers de dotation, les élus veulent connaître l'évolution des dédommagements versés directement dans leur budget, estimant, trop important et à leur détriment, le versement de sommes aux Communautés de communes. L'annonce effectuée par le maire de Remigny dans le journal local sur le versement d'une moitié de la somme promise a modifié l'avis de quelques élus. Le tableau fournit par l'entreprise, dans le mémoire en réponse au PV des observations, donne un concentré des informations, plus détaillées plus concises et plus compréhensibles

Quand au versement de dédommagements aux agriculteurs, ceux-ci acceptent un risque technique et financier, en tant que propriétaire des terrains, comme un industriel, cette économie leur permet de diversifier leurs revenus.

Des intervenants expriment leur désaccord sur les aides importantes en faveur de l'éolien pénalisant le photovoltaïque.

J'estime que ce désaccord provient surtout du refus à une famille d'une aide au photovoltaïque. Ne connaissant pas le dossier précis, ni les différences d'aides entre les 2 types d'énergie, le commissaire enquêteur ne prend pas position.

Suivant les conditions climatiques, la commune ne peut disposer des moyens d'assurer le déneigement et le salage des chemins ruraux menant au futur parc éolien, la municipalité souhaite la prise en charge de la réalisation des chemins d'accès aux éoliennes, capables de résister au passage des gros engins de chantier, et l'entretien de ces chemins pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

J'estime que cette demande a donné lieu à de nombreux échanges entre le promoteur et la mairie à cause de la demande d'accès par tous temps aux éoliennes via les chemins ruraux. Ces chemins étant du domaine privé de la commune, ouverts à la circulation publique, le maire ne souhaite pas les déneiger, les dessaler et les entretenir hiver comme été. Une convention de passage et d'entretien a été signée entre le maire et l'opérateur, d'après le mémoire en réponse.

Comme à Vendeuil, la question récurrente de la durée de vie des éoliennes et de la prise en charge de leurs démantèlements revient dans les commentaires.Voir ma réponse ci-dessus.

Le maire de Remigny trouve un peu floues les retombées financières pour la commune, notamment sur les mesures de réduction et les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact en faveur de la commune, il souhaite que les mesures de réduction prévues en faveur de la commune soient discutées avec les élus, l'esquisse présentée ne correspondant pas à tout à fait à leur souhait.

J'estime que, dans le dossier d'enquête, figurent bien la liste des mesures en faveur de la commune, accompagnés de photomontage et d'estimation de prix. La municipalité n'a pas effectué de contre propositions, ni demandé des devis pour estimer le coût de leur projet.

III-1-2 – Avis des communes et des élus locaux

A ma connaissance, seules deux communes, Condren et Vendeuil, ont délibéré avant la clôture de l'enquête et m'ont transmis leur avis défavorable sur ce projet d'extension du parc éolien actuel.

La commune de Remigny a délibéré favorablement le 3 novembre au soir après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a eu connaissance de cette information, mais il ne dispose pas de la délibération.

Toutes les autres communes, au nombre de 27, n'ont pas transmis d'avis au commissaire enquêteur.

Je considère donc que les communes de :
Achery, Alaincourt, Beautor, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerisy, Clastres, Danizy, Essigny-le-Grand, Frières-Faillouël, Gibercourt, Hinacourt, Jussy, La Fère, Liez, Ly-Fontaine, Mayot, Mennessis, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Séry-lès-Mézières, Tergnier, Travecy, Urvillers, et Viry-Noureuil sont favorables au projet.

J'estime que les communes limitrophes, possèdant pour certaines des parcs éoliens, et qui en subissent quotidiennement les effets, n'ont émis aucune réserve sur ce dossier parce que le parc existant sur Ly-Fontaine et Remigny, noyé au milieu des autres parcs éoliens, est rentré dans le paysage local sans générer visiblement de grosses nuisances à la population locale qui trouve ce projet de quatre éoliennes, supplémentaires, à comparer à d'autres projets de parcs de plus de 10 aérogénérateurs, ni immense ni gênant.

Le conseil municipal de Vendeuil dans sa réunion du 17 octobre 2017 a émis un avis défavorable à cette extension à cause de la construction récente de nombreux parcs éoliens à proximité de la commune et des retombées financières relativement floues pour la commune. Cette délibération a été prise après la publication dans un journal local d'un article sur les retombées économiques des éoliennes avec l'interview du maire de Remigny indiquant que sa commune avait touchée seulement 50% de sa dotation prévisionnelle. A noter que le conseil municipal de Vendeuil, dans sa réunion du 3 novembre 2015 avait émis un avis favorable à cette extension et avait signé les différentes conventions le liant au concepteur du projet.

De la discussion avec les maires de Vendeuil et de Remigny et quelques élus, il ressort que :

= les communes souhaitent cette activité sur leur territoire à cause d'un apport financier non négligeable pour les budgets communaux en forte baisse

= le versement de l'IFER au budget intercommunal pose le problème de sa répartition au sein de cette entité. Quoique le budget intercommunal serve au territoire et aux communes, celles-ci tiennent à récupérer la quasi totalité de ces sommes.

= les discussions sont à reprendre avec les élus pour la définition précise des mesures compensatoires dans les deux communes, particulièrement sur les sites d'implantation, des plantations d'alignement, des haies, ou des bosquets d'arbres.

J'estime que la population des communes de Vendeuil et de Remigny semble accepter cette installation sur leur territoire communal vu le faible nombre de plaintes reçues par le commissaire enquêteur. Les parcs existants sur Remigny et Ly-Fontaine, et dans les communes environnantes, s'avèrent apporter peu de nuisances dans leur quotidien, tout en leur faisant bénéficier de subsides, non négligeables pour ces petites communes, remplaçant les baisses de dotation de l'État. Quand aux sommes allouées à l'intercommunalité, elles restent dans la région et toutes les communes en bénéficieront, d'une manière ou d'une autre, car les communes riveraines, aussi impactées par la présence de ces éoliennes, souhaitent partager une partie de ces subsides.

La mise en place de haies ou de bosquets d'arbres le long des chemins ou en bordure de propriétés semble une bonne solution pour masquer en partie le parc éolien, dans ce cadre, la concertation avec les élus et les propriétaires concernés parait hautement souhaitable.

Par courrier, daté du 2 novembre, reçu par mail en provenance de la mairie de Vendeuil, le 7 novembre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois m'informe de son souhait de maîtriser le développement de l'éolien, aussi elle émet un avis défavorable à ce projet qui multiplie les éoliennes sur le territoire et qui va impacter les communes limitrophes de Remigny.

J'estime que sa position peut se comprendre dans la mesure où l'agglomération de Saint-Quentin est entourée de parcs éoliens. Néanmoins, le projet de la Grande Borne est une extension d'un parc existant, il va donc densifier un peu le secteur sans ouvrir un autre site à l'éolien. Globalement, les zones d'intervention visuelle ne vont pas augmenter sensiblement (0,4% supplémentaires), les communes limitrophes ne seront donc pas plus concernées que maintenant avec les parcs actuels. A noter que beaucoup de communes limitrophes possèdent un parc éolien.

III-1-3 – Avis de l'Autorité Environnementale

Au vu des activités relevant du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale, provenant de la Préfecture de la Région des Hauts de France compétente en la matière, repose sur la qualité de l'évaluation environnementale qui est composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger, pour ce dossier d'enquête.

L'Autorité Environnementale estime que l'étude liste les caractéristiques des zones naturelles recensées dans le secteur éloigné de 20 km sans les présenter. A son avis, si le site est localisé en dehors des espaces naturels remarquables, protégés ou inventoriés, ceux-ci recouvrent différents milieux, susceptibles d'être impactés par le projet éolien. L'Autorité Environnementale considère que l'étude d'impact ne détaille pas suffisamment son étude sur les chiroptères, ce qui a amené l'opérateur à compléter son étude.

L'Autorité Environnementale estime que les études et résultats sont déconnectés des enjeux et des impacts du site, en particulier, l'implantation des éoliennes ne respecte pas la distance d'éloignement des 200 m, en bout de pale, par rapport aux boisements pour respecter le protocole Eurobat car les bois sont à enjeux pour les chiroptères.

L'Autorité Environnementale précise que, dans l'étude de danger, la grille de criticité, définie dans l'arrêté du 10 mai 2000, permet de prononcer l'acceptabilité sociétale du risque et la compatibilité de la plate-forme dans sa configuration future avec son environnement.

J'estime que les études fournies par "les Vents de l'Axonais" permettent après l'apport de compléments d'études, un examen de l'ensemble des problèmes liés aux dangers et aux nuisances éventuelles en terme d'environnement et de santé.

Le point le plus important soulevé dans l'avis de l'Autorité Environnementale vise les chiroptères, l'étude complémentaire et le constat de l'absence de cadavres de chauves-souris aux abords des éoliennes existantes ainsi que les engagements de la société à prendre des mesures de réduction et compensatoires lève à mon avis les réserves émises par l'Autorité Environnementale.

Cependant, ce projet étant en limite de la vallée de l'Oise et de différentes zones naturelles, des précautions sont à prendre, notamment sur le déplacement de l'éolienne E2.

III-1-4 – Avis des services

Aviation civile :

Ce service a donné un avis favorable en date du 24 août 2016, renouvelé le 27 février 2017, sous réserve du balisage des éoliennes, de jour et de nuit, conformément à l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Défense :

La Direction de la circulation aérienne militaire a donné, au titre de l'article R244-1 du Code de l'aviation civile, un avis favorable n°503123 en date du 04 octobre 2016, confirmé le 23 janvier 2017, sous réserve du balisage des éoliennes, diurne et nocturne, en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

J'estime que les réserves des services de l'aviation civile et militaire, peuvent être levées, le projet prévoyant bien le balisage, nuit et jour, des 4 pylônes du parc éolien avec un renforcement de ce balisage

sur le fût, comme l'exige la réglementation des éoliennes de plus de 150 mètres de haut. La société devra s'engager à prendre l'option Led qui n'apparaît pas incluse dans l'opération.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Ce service a donné un avis favorable du 5 août 2016 et confirmé le 15 février 2017 en formulant les recommandations suivantes :
*respect des caractéristiques d'une voie "engins" de 3m de large définie dans leur envoi,
*application des dispositions des articles 7 et 13 de l'arrêté du 26 août 2011 concernant l'accessibilité aux sites et les moyens internes
*fourniture de la numérotation des éoliennes, des noms et coordonnées de l'exploitant et de la société chargée de la maintenance et mise à disposition des services de secours de deux dispositifs « stop chute »
*matérialiser sur le terrain les points de rassemblement de secours (PRS)

Voirie Départementale
Les services de la Voirie Départementale considèrent que les zones d'effet générées par les aérogénérateurs n'auront pas d'impact sur les RD 1044 et 421 mais ils demandent de préciser le circuit des convois exceptionnels de livraison des mâts et des pales afin d'envisager d'éventuels travaux de renforcement à la charge de l'entreprise et de prévoir des traversées de chaussées par forage dirigés pour le raccordement électrique des éoliennes au poste de livraison sur les RD 421 et RD 557. Un état des lieux des routes empruntées sera exécuté avant et après travaux de construction des éoliennes et réalisation des chemins ruraux. Les chemins inscrits au plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnées, notamment le chemin dit La Fère à Ly-Fontaine, sur la commune de Remigny, impacté par le passage du câble électrique, sera indiqué dans le dossier d'enquête.

Agence régionale de la Santé (ARS)
L'ARS a émis un avis favorable avec réserves le 10 août 2016, confirmé le 15 février 2017.
Les réserves portent sur :
*l'information de l'ARS en cas d'accident sur l'éolienne E 2 située dans le périmètre de protection éloigné du captage de la commune de Vendeuil,
*le respect par l'exploitant, pour l'éolienne E2, de l'article 4 et de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 23 juin 1992 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de captage et de dérivation des eaux, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection lors de la réalisation des travaux,
*l'inscription, d'un paragraphe, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, enjoignant l'exploitant à fournir une étude d'impact acoustique post installation après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le pétitionnaire. Cette étude sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle sera transmise à ce service. En cas de changement de modèle d'aérateur porté par le porteur de projet, une mise à jour de la modélisation numérique sera réalisée par le bureau d'études.
Par ailleurs ce service aurait souhaité l'utilisation de l'étude québécoise sur les connaissances « Éoliennes et santé publique Synthèse pour exprimer l'effet nocebo".

J'estime que les recommandations et réserves émises par ces trois services, tant sur le maintien des routes et chemins en bon état qui faciliteront les accès éventuels aux équipes de secours, que sur la vérification des impacts sonores sur les habitants du secteur, sont justifiées et doivent être intégrées par le pétitionnaire dans ses dépenses, celui-ci a confirmé au commissaire enquêteur son engagement à répondre favorablement aux observations formulées par les services de la Voirie Départementale (DVD), de l'Autorité Régionale de la Santé (ARS) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

DDT/ Unité de gestion des ICPE
Le directeur départemental des territoires émet un avis défavorable au projet sous réserve d'une modification de l'implantation du mât n°2 pour respecter la distance de 200 m par rapport au bois de

Vendeuil, de la présentation des suivis de l'avifaune et des chiroptères du parc voisin de Remigny et de Ly-Fontaine, de la mise en place du plan de bridage.

J'estime que les services ont émis des avis favorables avec ou sans réserves, à l'exception de la DDT qui émet un avis défavorable faute du respect d'une distance de 200 m entre l'éolienne E2 et le bois de Vendeuil. Ces avis favorables, surtout de la défense et de l'aéronautique, montrent la faisabilité de ce parc tout en prenant des précautions que le pétitionnaire devra s'engager à réaliser.

Lors de chaque visite sur le terrain du commissaire enquêteur, le bois de Vendeuil apparaisssait comme un site attractif pour l'avifaune, notamment des buses ou busards, et des hérons. Les corbeaux ou corneilles, les vanneaux huppés, les pigeons se rencontraient plutôt du coté de la RD 34. Du côté des éoliennes E3 et E4, des vols de colonies d'oiseaux se posaient dans les champs et passaient à proximité des pales des mâts existants. Les installations existantes ne semblaient pas gêner les vols. Le commissaire enquêteur a constaté la présence d'un oiseau mort, cadavre d'une buse variable, d'après l'expert de l'opérateur. En conséquence, le rassemblement d'oiseaux se concentrait dans les arbres ou dans les champs proches du bois de Vendeuil, d'une surface de 14 hectares. En conséquence, l'éolienne E2 se situant seulement à 60m de ce bois, les risques de mortalité de l'avifaune s'amplifient, son implantation doit donc être décalée d'une distance de 200 m comme le recommande la directive Eurobats.

GTR Gaz
Le responsable réseau indique que la construction des éoliennes E1, E2, et E4 n'entraîne aucun impact avec les conduites de gaz existantes. Dans l'étude de danger, il apparaît nécessaire de respecter une distance de 210 m suivant les préconisations de GTR correspondant à une distance minimale égale à une fois la hauteur totale d'une éolienne. Or la demande GTR préconisait un éloignement égal ou supérieur à 2 fois la hauteur. Par ailleurs, si des ouvrages de gaz se situent à moins de 500 m du réseau électrique GRT doit être consulté. En conséquence ce service donnera son avis définitif sur l'éolienne E3 lors de de l'instruction du permis de construire.
J'estime que la réponse de GTR peut se concevoir en terme de sécurité, cependant dans le courrier est joint une notice PROTYS dans laquelle les recommandations, qui font l'objet d'une mise à jour, indiquait pour les projets des tiers un éloignement de 4 fois la hauteur avec un minimum de 200m. Les évolutions des recommandations variant, le commissaire enquêteur constate que la distance minimale exigée est respectée. Le projet peut donc continuer son instruction, mais il devra peut-être s'adapter.

ENEDIS : Avis favorable car les pales peuvent surplomber une ligne ERDF mais nécessité de prendre des précautions lors des travaux.

DRAC
La DRAC s'interroge sur l'augmentation de la taille des éoliennes de 14,5m supplémentaire par rapport à celle de l'existant.
J'estime que la modification de taille, ne va pas modifier profondément la perception des 4 aérogénérateurs dans le paysage, le mât sera rehaussé de 6,50m et les pales rallongées de 8m, ce qui sera peu perceptible à l'oeil sur de terrains vallonnés qui vont amortir la différence de hauteur.

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) : Le STAP n'a émis aucun avis.
SNCF : ce service n'est pas concerné par ce projet.

III-2 – Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse

III-2-1 – Procès-Verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a transmis à la société les Vents de l'Axonais, via ECOTERA Développement, un tableau reprenant onze (11) observations écrites et trente et une (31) observations orales, la majorité provenant d'inquiétudes soulevées par des habitants venus consulter le dossier

d'enquête. De nombreuses réponses apparaissaient dans le dossier d'enquête. Les craintes émises par les communes sont relatives aux finances communales et à l'évolution des montants promis par les opérateurs.

Les remarques formulées au commissaire enquêteur se concentrent surtout sur l'insertion des éoliennes dans le paysage et les éventuels soucis de démantèlement.

Le commissaire enquêteur en a remis la synthèse à Monsieur Brebion de la société ECOTERA, et Madame Moyeux, le mercredi 8 novembre 2017 en mairie de Vendeuil.

III-2-2 - Mémoire en réponse de la société les Vents de l'Axonais

III-2-2-1 – Composition du document :

Le mémoire en réponse, réalisé par Madame Moyeux d'Ecotera, a été transmis au commissaire enquêteur par courriel du 23 novembre 2017 signé de Monsieur Brebion, président de la société "les Vents de l'Axonais".
Le mémoire est composé de :
- un document de 36 pages en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur suite aux observations écrites et orales effectuées par le public
-. 4 annexes :
annexe 1 : lettres de l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile, délégation de la Région Picardie.
annexe 2 : site internet sur l'absence de baisse de l'immobilier.
annexe 3 : étude sur le démantèlement d'un projet d'énergie éolienne de Pinnacle en Californie.
annexe 4 : avis sur des observations de terrain du 8 novembre 2017 à propos du cadavre d'oiseau trouvé sous une éolienne existante.

III-2-2-2 – Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse de la société « Les Vents de l'Axonais »

Dans son mémoire en réponse, la société les Vents de l'Axonais répond aux observations défavorables au projet, elle n'apporte aucun commentaire aux avis favorables qui proviennent, il est vrai, en majorité de personnes impliquées personnellement dans le dossier. Ce mémoire en réponse examine correctement et avec force détails l'ensemble des points soulevés pendant l'enquête.

Le document répond aux observations écrites et orales en 20 chapitres qui abordent les thèmes suivants :

= *le niveau de détail des nuisances du parc éolien*
Je partage la réponse du pétitionnaire sur la critique peu argumentée de la carence d'informations dans le dossier d'enquête des nuisances des éoliennes. La présence de nombreuses éoliennes dans la région pouvait donner l'occasion aux résidents de s'exprimer sur les nuisances éventuellement non recensées dans les études d'impact sur l'environnement, paysagère ou de dangers.
= *l'impact du projet sur le paysage*
J'estime que la société reconnaît la croissance des parcs éoliens mais juge subjective le terme "saturation". Le ressenti des habitants ou des touristes penche effectivement vers un arrêt des parcs à cause de l'abondance d'éoliennes autour de la collégiale de Saint-Quentin. L'étude d'impact aborde correctement l'impact visuel, cependant la taille des machines en impose dans ce paysage relativement plat.
= *le principe de l'extension*
Je partage la réponse du pétitionnaire.

= *le raccordement électrique du projet*

J'estime que la réponse très détaillée sur les raisons techniques d'un nouveau réseau indépendant permet de comprendre les choix de raccordement. Les autres points abordés concernent le financement du réseau par la société les Vents de l'axonais et l'utilisation de la taxe CSPE.

= *la place de l'éolien dans le mix énergétique*

J'estime que dans ce paragraphe, le pétitionnaire affirme, avec raison, que la filière éolienne ne doit pas assumer l'intégralité de la production, le seuil fixé par la loi de 2015 fixe à 40% la production d'électricité d'origine renouvelable (solaire, hydraulique, éolien, biomasse). Les autres explications mettent en valeur l'éolien à travers l'évolution favorable de sa production par rapport aux autres sources d'énergies. La défense de cette filière peut se comprendre, mais on s'éloigne un peu du présent projet.

= *l'éloignement des habitations*

J'estime que la réglementation prévoit effectivement la limite d'éloignement des habitations à 500m, avec l'évolution de la réglementation d'autres seuils pourraient être imposés, le projet avec la distance minimale de 950m resterait acceptable.

= *la prise en compte de la biodiversité*

J'estime que la réponse vise l'avis de l'autorité environnementale particulièrement les mesures de protection des chiroptères avec le bridage des éoliennes et le respect de la recommandation des 200m.

= *le périmètre de protection du captage*

J'estime que les arguments avancés par l'entreprise sont justifiées.

= *le bruit des éoliennes*

J'estime que la réponse de la société confirme l'absence de dépassement des seuils d'émergences. L'engagement de l'entreprise d'exécuter des mesures in situ après la mise en service du parc permettra de définir éventuellement des mesures complèmentaires comme le bridage des éoliennes.

= *la sécurité aéronautique*

Je partage la réponse du pétitionnaire.

= *la réception télévisuelle*

J'estime intéressant le rappel de la procédure en cas de perturbation de la réception télévisuelle.

= *la procédure d'enquête publique*

Je partage la réponse du pétitionnaire.

= *la qualité des photomontage*

J'estime que la société défend la qualité de ses photomontages et le choix des sites de prises de vues, mais chacun possède sa manière d'appréhender un paysage.

= *le gabarit des machines*

J'estime que la réponse renvoie aux justificatifs présents dans les études d'impact et paysagère, la vision de photos de modèles différents de machines permet effectivement une meilleure approche de la taille de ces machines.

= *la dévaluation des biens immobiliers*

J'estime que la réponse apporte quelques éléments contrecarrant l'idée de dévaluation.

= *la responsabilité de l'exploitant et la remise en état du site*

J'estime que la réponse de l'exploitant sur le démantèlement des éoliennes se réfère à la réglementation qu'il doit respecter. Normalement il n'y a pas de soucis, vu la rentabilité financière actuelle, mais le risque de faillite existe dans 10 ou 20 ans, même de grands groupes.

= *le financement du projet et les aides obtenues*

J'estime que la réponse sur le financement des investissements éoliens est exacte, l'opération ne bénéficie pas d'aides publiques directes, elle fait appel à des fonds privés, mais indirectement elle tire avantage de la CSPE qui a été créée aux fins de développement de cette filière.

= *les retombées économiques en faveur des municipalités*

J'estime que la fourniture d'un tableau synthétique des versements aux collectivités locales permet une meilleure appréciation des montants versés, même s'il s'agit d'estimations, aux communes, à l'EPCI, au département et à la région. A noter qu'entre le document d'origine et le mémoire en réponse, la valeur locative s'est décotée passant "d'environ 25 600 euros HT pour une éolienne de 3 MW" à 20 000€.

= *l'utilisation de la voirie communale*

J'estime que la signature récente d'une convention d'utilisation des chemins communaux de Remigny règle les problèmes d'accès, le commissaire enquêteur n'était pas informé de cette signature.

= *les mesures de réduction et de compensation en faveur de la commune de Remigny*

J'estime que le rappel des propositions de réduction va dans le sens de l'atténuation de la visibilité depuis le village de Remigny, reste à définir s'il s'agit de plantations d'alignements ou de haies. En revanche, le flou existe toujours sur les mesures compensatoires à mettre en place.

Aux observations du commissaire enquêteur, les réponses visent :

= *la maintenance des installations et la création d'emplois.*

Je prends note de l'optimisme de la société en terme d'emplois. La création du parc va effectivement donner du travail à des sociétés de construction et de maintenance, la traduction en terme de création d'emplois, 4 emplois pour 4 éoliennes me parait très optimiste. Si Boralex emploie 140 employés pour 280 éoliennes, tout ce personnel n'est pas affecté à ces tâches, vu la diversification de cette société sur le solaire et l'hydraulique.

= *le changement d'actionnariat*

Je prends acte de la prise en compte de tous les engagements et contrats par les futurs actionnaires.

= *les sommes allouées aux communes*

J'estime que les données fournissent des éléments d'appréciation au commissaire enquêteur, aux maires et aux habitants. En plus des retombées économiques, les indemnités versées se monteraient à un versement unique de 1 000€ pour le surplomb du bois de Vendeuil et à 1000€ par an pour la servitude de passage des câbles sur les chemins.

= *la révision du S3REnR*

J'estime que la révision de ce schéma prend en compte la fourniture d'électricité de la Grande Borne.

= *le démantèlement des éoliennes*

J'estime que sa réponse éclaire le débat sur le souhait du démontage complet des installations. L'évolution des machines risque de rendre obsolète ce matériel et les nouveaux aérogénérateurs ne pourront pas s'adapter aux massifs de fondation existants, le démantèlement des fondations parait nécessaire si l'on veut reconstruire un aérogénérateur sur le même site qui est favorable à l'éolien. A noter que l'annexe n°3 fournit des indications sur le faible coût de démantèlement d'éoliennes, en Californie, le commissaire enquêteur estime délicat de comparer des coûts entre la France et les États-Unis. Toutefois, si le coût de ce type de démantèlement est si peu élevé, je considère l'enlèvement des fondations possible et nécessaire.

= *la distance au gazoduc*

Je prends acte que l'éolienne E3 est suffisamment éloignée de la conduite de gaz en respectant une distance égale à une hauteur de mât.

Un chapitre aborde l'analyse d'une observation de terrain constatant la présence d'un cadavre d'oiseau sous une éolienne existante.

Le commissaire enquêteur a signalé la présence d'un oiseau mort à proximité de l'éolienne existante R1, aux représentants de la société le 8 novembre lors de la remise du Procès-Verbal des observations. Le constat de cette dépouille remonte à plusieurs semaines, son état de charogne était déjà prononcé, cet oiseau devait être mort depuis longtemps, ce qui rendait difficile son identification.

A chaque déplacement dans le secteur, je fais une tournée des lieux, surtout du coté du bois de Vendeuil où je constate la présence régulière d'oiseaux, en faible nombre (inférieur à 10), de grande envergure et très souvent en vol, et des oiseaux, de petite taille, très souvent des vols en colonies. Lors de ma rencontre sur le terrain, à hauteur du bois de Vendeuil, des responsables des Vents de l'Axonais, j'ai constaté comme eux, le vol d'un héron, d'une buse ou busard. Le cadavre d'oiseau, que j'ai montré, se trouvait toujours au même emplacement sur la plateforme. Une aile se trouvait aussi sous les pales dans l'herbe qui n'avait pas été fauchée depuis mon dernier passage. Le bilan, tiré par les Vents de l'Axonais et leur expert, repose sur de nombreuses hypothèses de décès de cette buse. Faute d'examen très précis, toutes les hypothèses sont valables. Toutefois, ce cadavre en seulement deux morceaux sur la plateforme, sous les pales, sans déplacement du cadavre en 15 jours de temps par d'autres prédateurs, me conforte dans la cause de décès à cause de l'éolienne.

III-3 – Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de ce rapport,

ayant relaté les modalités de déroulement de cette enquête publique, je dresse le bilan suivant :
* Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 l'enquête publique s'est déroulée suivant les modalités définies, dans de bonnes conditions et sans anicroches entre partisans et adversaires du projet, du 3 octobre au 3 novembre 2017 inclus.
* La durée de l'enquête de 30 jours, l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier, en mairie de Vendeuil et de Remigny ou à la DDT, et par voie numérique sur le site de la Préfecture ont permis à ceux qui le souhaitaient de prendre connaissance de la demande d'implantation d'un parc éolien de quatre (4) aérogénérateurs et d'un poste de distribution
*les conseils municipaux de Condren et de Vendeuil ont émis un avis défavorable sur ce dossier d'extension de parc existant présenté par la société les Vents de l'Axonais, tandis que la commune de Remigny délibérait favorablement et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois émettant, par courrier, un avis défavorable.
* Les principales récriminations sur ce dossier concerne l'impact visuel des éoliennes avec le risque de saturation du paysage par la forte augmentation des parcs éoliens, le démantèlement, non garanti, des installations, les difficultés de réception des émissions hertziennes, et les retombées économiques pour les budgets communaux et communautaires.

En fonction du présent rapport, et après examen du dossier d'enquête, du mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire, des avis du public, des services, des conseils municipaux et communautaires, je donne, dans le document suivant, mon avis et mes conclusions motivées

Fait à Soissons le 30 novembre 2017
Le Commissaire Enquêteur

François ATRON

DOCUMENTS ANNEXÉS
AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Arrêté préfectoral IC/2017/109 du 31 août 2017
2. Parution dans la presse : L'Union et L'Aisne Nouvelle du 12 septembre 2017 et du 3 octobre 2017
3. Publication sur le site Internet de la Préfecture de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête
4. Bulletin municipal n°6 du 5 septembre 2017 de la municipalité de Vendeuil
5. Feuille d'information de la commune de Remigny
6. Article de presse de l'Aisne Nouvelle du 3 octobre 2017 annonçant l'enquête publique
7. Plan d'implantation des avis d'enquêtes sur les panneaux d'affichage aux abords du futur parc
8. Procès-Verbaux partiels, en date du 15 septembre, du 3 octobre et du 3 novembre 2017, des constats d'huissier visant l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les accès au futur parc éolien, sur l'affichage en mairies et sur le site informatique de la Préfecture.
9. Délibération du Conseil Municipal de Vendeuil du 17 octobre 2017
10. Délibération du Conseil Municipal de Condren du 10 octobre 2017
11. Avis de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinois
12. Procès Verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis à la société les Vents de l'Axonais le 8 novembre 2017
13. Mémoire en réponse de la société les Vents de l'Axonais du 23 novembre 2017

Pièces jointes : Registres d'enquête